

LA CLEF  
DU CABINET  
DES PRINCES  
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur  
les Matieres du tems.

*Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,*

*Novembre 1750.*



A LUXEMBOURG ;  
Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER,  
vivant Imprimeur de Sa Majesté  
l'Impératrice & Reine.

---

M. D C C. L.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Impériale ;  
Et approbation du Commissaire Examineur ;*

## AVIS AU PUBLIC.

**C**E Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a seule le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 44. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.



LA CLEF  
DU CABINET  
DES  
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique  
sur les matieres du tems.

NOVEMBRE 1750.



ARTICLE PREMIER.

*Contenant quelques nouvelles de Littérature &c.*

**E**Xtrait de la Séance publique que l'Académie des Belles-Lettres de Corse, a tenuë le 23. Août 1750. pour la distribution du prix fondé en 1749. par Mr. le Marquis de Carzay, Protecteur de cette Académie. Comme un certain public prend goût aux pièces qui nous viennent de la *Corse*, nous continuons à nous faire un plaisir de le contenter à cet égard.

La cérémonie de la séance que nous annonçons commença par une Messe solennelle, que

L'Académie fit chanter dans l'Eglise de la Conception, dite *des François*. Mr. Saporiti, Evêque Diocésain, y officia pontificalement; le Chapitre, le Clergé, le Magistrat, & le Militaire François & Genoïs y assisterent chacun dans les places qui leur avoient été destinées par le Maître des Cérémonies de la Compagnie. Pendant la Messe, Mr. Bozio, Abbé de Cinarca & Membre de l'Académie, prononça le Panégyrique de St. Louis, dont on avoit été obligé de devancer la fête. Son discours qui fut fort applaudi, renfermoit avec beaucoup d'adresse, l'éloge de S. M. Tr. Ch., de la Sérénissime République, & des Ministres de ces deux Puissances.

A vingt heures, l'Académie se rendit avec son Protecteur à la grande salle de ses Assemblées publiques. La séance commença par un Discours que Mr. le Chanoine Orticoni, un des premiers Aumôniers du Roi des Deux Siciles & Directeur en tour, prononça *sur l'origine des prix & l'utilité de leur distribution*; après lequel on lut dans les deux Langues, la Dissertation *sur les devoirs des Sujets envers leur Souverain*, que l'Académie a jugé digne de remporter le prix. Mr. l'Abbé Bellet, de l'Académie des Belles Lettres de Montauban, est, comme on la déjà annoncé, Auteur du discours couronné; & il reçut par procuration une Tabatière d'or évaluée à douze cens livres de France, qui étoit le prix proposé.

Après la lecture de cet Ouvrage, le Secrétaire rendit compte au public des travaux de l'Académie. Cet ouvrage qui renferme l'extrait de 43. Dissertations historiques, morales & physiques, va paroître imprimé en François & en Italien.

Mr. de Chevrier lut ensuite une Dissertation  
 fort

*des Princes, &c.* Novembre 1750. 423

fort ample & fort savante sur l'origine de la Tragedie & ses progrès depuis les Grecs jusqu'à nous.

Mr. l'Abbé Semidei, Curé primitif de Biguglia & Aumônier ordinaire de Sa Majesté Portugaise, lut, après cette Dissertation, un premier volume de la *vie d'Agripine*. Le public n'ignore pas que c'est à cet Auteur à qui nous devons l'Histoire des *Hérésiaques*, & la nouvelle *vie de Senèque*; Mr. d'Herbain fit ensuite la lecture d'une Dissertation sur l'origine du Chant, & ses progrès jusqu'à nous. Cet ouvrage savamment écrit, avoit été envoyé précédemment à une Académie célèbre de France, qui l'a honoré d'une approbation pleine d'éloges.

Mr. Barbaggio fit part au public d'une Dissertation sur l'origine, & les progrès de la Médecine. Cette pièce égale par ses recherches savantes, celle que le même Académicien a donnée il y a deux mois sur l'origine des Monnoyes.

Le Directeur ayant invité Mrs. de l'Académie de lire quelques ouvrages de Poësie, Mr. Astolfi, Doyen de la Compagnie, lut un poëme sur la navigation qui fut fort applaudi. Mr. de Chevrier lut ensuite une Epître en vers François, portant pour titre, l'homme d'esprit dans la société. Cette pièce est adressée à Mr. d'Alcouffe, Capitaine au Régiment de Tournaisis, Officier, dit l'Auteur dans un petit Avertissement, qui joint aux qualités militaires la sagesse des mœurs, & le goût des Lettres.

L'Auteur parlant de ces gens, qui vous accablant du talent qu'ils ont, croient qu'en eux seuls tout l'esprit est renfermé, dit :

*Du Poëte orgueilleux de ses vers entéré,  
Qui ne sait pas rimer, de stupide est traité.*

Dans les calculs abstraits de sa Géométrie ,  
 Le Mathématicien a l'air sombre & hautain ,  
 Ne donne de l'esprit , & ne croit du génie  
 Qu'à ces gens ténébreux qui , le compas en main ,  
 Ne parlent que Problème , & Trigonométrie.  
 Le Militaire altier même auprès de Cipris  
 N'entretien que d'assauts , & des Forts qu'il a pris ,  
 Et l'Avocat couvert des lambeaux de l'école  
 Nous cite à tout propos & Cujaz & Bartole.

A ce deffaut déjà trop ordinaire  
 Succède aussi la fade vanité ,  
 Si commune aux Auteurs : Tout bouffi d'arrogance  
 Le Savant dans un cercle où regne l'ignorance ,  
 Contre les fots égalant son pouvoir ,  
 Les charge tour - à - tour du poids de son savoir.  
 Le sage jôit-il d'une telle victoire ?

Se flatte-il de ce triomphe honteux ?

A vaincre un sot où peut être la gloire ?

Il faut le plaindre ; hélas , déjà trop malheureux  
 De céder en aveugle aux efforts du génie ,  
 Si l'on veut l'accabler des fautes du destin ,  
 C'est à l'injure encor joindre la tyrannie ,  
 C'est d'un homme expirant ensanglanter le sein ?

Mr. de Chevrier , après quelques images ,  
 finit ainsi son Epitre.

. . . . . De soi-même le maître ,  
 Hors de son cabinet , l'Auteur doit disparaître ,  
 Pour ne montrer à la société

Qu'un Citoyen aimable , & rempli de gaieté.  
 Turenne , ce Héros si connu dans l'Europe ,  
 N'étoit point dans Paris un triste Misantrope ,  
 Dont l'esprit surchargé de projets & de plans ,  
 Même au sein des plaisirs ne trace que des Camps :

des Princes &c. Novembre 1750. 425

Ce vainqueur dont la France annonçoit les merveilles,  
Dont l'univers chantoit les glorieux succès,  
Pour loïer nos Auteurs, applaudir à leurs veilles,  
Venoit se délasser au théâtre François;  
Et fuyant des flatteurs la cohûe importune,  
Toujours à luy, toujours à son destin

Il pleuroit avec Rôdogune

Et sourioit avec Scapin.

Du siècle des beaux arts le fameux satirique  
Boileau, ce digne objet de l'estime publique,  
S'éloignoit de la Cour, & venoit dans Anteuïl  
Hanter avec Riquet \* l'if & le chevrefeüil.

\* Jardinier

C'est ainsi qu'un Auteur au centre du grand monde, de ce Poète.  
Sérieux ou badin, mais jamais affecté,  
Ecartant aisément sa science profonde,  
Doit se plier au ton de la société.

Malheureux est celui qui borné dans lui-même,  
Au gré de ses desirs ne peut rompre ses fers.

N'avoir qu'un ton, ne parler qu'un système,  
C'est être esclavé au sein de l'univers.

On lut ensuite un Poème de Mr. Xavier Poggi, Capitaine au Régiment de Corse au service de la République de Genes, & Associé de l'Académie. Cet ouvrage, qui fut extrêmement goûté, est intitulé *Voyage Maritime*.

La lecture de tous les ouvrages étant finie, la séance se termina par celle du Programme pour la distribution des prix de 1751.

Le Protecteur de l'Académie propose pour le premier prix, une médaille d'or d'un prix considérable, qui sera distribuée le 24. Août de l'année prochaine, à celui qui décrira avec plus de fondement, la vertu la plus nécessaire à un Héros; avec une Dissertation sur ceux qui l'ont été sans avoir eu la qualité pour laquelle l'Auteur se déterminera.

On

On avertit que le Discours qui sera reçu en prose Italienne, Françoisé ou Latine, doit être d'une demie heure de lecture au plus. Ceux qui concourront sont prévenus de ne point se faire connoître en signant leur ouvrage ; ils mettront seulement une devise, ou inscription cachetée, qui ne sera luë qu'au cas que la Dissertation soit couronnée.

Les pièces destinées à remporter le prix, ne seront reçues que jusqu'au 1er. Mai exclusivement, elles seront adressées à *Mr. le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Belles Lettres de Corse, à Bastia.* Celui-ci aura soin, après le jugement de l'Académie, de faire annoncer dans les nouvelles publiques, que le Discours portant telle inscription, a été couronné. L'auteur se fera connoître alors, en envoyant sur les lieux coppie de son ouvrage, & une procuration en bonne forme, à telle personne qu'il voudra, laquelle recevra le prix proposé en donnant quittance.

Toutes personnes seront admises à concourir, à la réserve de celles qui composent l'Académie. Pour éviter les fraix de port aux Etrangers, on les prévient qu'ils pourront adresser leurs paquets sous l'enveloppe de *Mr. le Marquis de Curzay.*

Ce Protecteur venant de fonder un nouveau prix en faveur de la Nation Corse seulement ; il propose une médaille d'or, d'une valeur égale à la première, qui sera adjugée à celui d'entre les Corfes qui démontrera, par des raisons & des autorités, *quelle est la vertu morale la plus nécessaire à l'homme.*

II. Le Sr. Everard Kints, Imprimeur de Sa Sérénissime Eminence l'Evêque & Prince de Liège,

VIENT

vient d'imprimer un in Oétavo de 184. pages, sans l'Epître dédicatoire qui est à Mr. de Noël, Docteur en Médecine. Il est intitulé : *Traité de la pratique pour la cure des maladies vénériennes & de celles de l'Urètre*, par Mr. le Docteur Gamba Curta, Chirurgien de la Cour de Son Eminence l'Evêque & Prince de Liège. Ce petit ouvrage a l'aplaudissement de tous les Médecins & Chirurgiens expérimentés en leur art. Utile au public, & méritant, par conséquent, d'être annoncé dans les Journaux qu'on lui présente, nous avons crû devoir en dire ce qui suit dans les nôtres.

La plus grande partie de ceux qui ont traité la matière qui fait le sujet de ce Livre, l'ont considérée dans le point de vûe théorique & physique. Ils ont donné pleine carrière à leur érudition, pour pénétrer les causes & les principes du mal contagieux qui y est traité. Mr. Gamba Curta suit une route toute opposée. Il se borne aux simples règles de la pratique, & à faire part au public des observations qu'une expérience de 19 années lui a fait faire sur la cure des maladies vénériennes, dans lesquelles on voit tous les jours les malades trompés, & mis en danger, par l'ignorance de ceux à qui ils s'adressent pour les guérir. C'est cette expérience dont Mr. Gamba Curta a éprouvé le succès, qui l'a porté à mettre au jour la méthode dont il s'est servie & se sert encore tous les jours avec succès, pour faire la grande cure.

L'ouvrage bien écrit, est aussi des mieux imprimé sur bon & beau papier.

III. La *Perle* est le mot de l'Enigme du mois dernier.

*Enigme.*

## E N I G M E.

**J**E suis un champ qui peut conserver ma verdure  
 Dans le sein des plus durs climats,  
 Où l'affreux Aquilon fait gémir la nature,  
 Et que l'Hiver soumet à d'éternels frimats.  
 Souvent chez moi deux sœurs jumelles  
 Se font querelles sur querelles :  
 Elles s'attaquent tour-à-tour  
 Enfin leur jaloux exercice  
 Les jette tôt ou tard dans quelque précipice,  
 D'où bientôt cependant on les voit de retour.

## A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
 ITALIE, depuis deux mois.

**R**OME. I. Le différend survenu entre cette  
 Cour & la République de Venise au sujet de  
 l'affaire du Patriarchat d'Aquilée, dont nous avons  
 dit quelque chose dans nos Mémoires du mois  
 de Septembre dernier, est devenu sérieux au  
 point que la République, quoique témoignant  
 tout le respect qu'elle doit au Saint Siège, a  
 résolu de séquestrer dans ses Etats, les revenus  
 dont il y est en possession, & qu'elle a commencé  
 par faire couper les grains d'une presqu'Isle voi-  
 sine du Ferrarois qui est en litige depuis plusieurs  
 années. Le Pape a déclaré qu'à quelque extrê-  
 mité que les choses en vinssent, il ne se croiroit  
 point responsable des suites, après avoir tenu la  
 conduite qui lui avoit paru la plus conforme à  
 la justice, par la nomination d'un Vicaire Apo-  
 stolique qui exerçoit la juridiction Ecclésiasti-  
 que dans la partie du territoire de la Maison  
 d'Autriche

d'Autriche où le Patriarche d'Aquilée exerçoit la sienne. Sa Sainteté a proposé cet expédient comme celui qu'elle jugeoit le plus propre à éviter de causer du mécontentement à la Maison d'Autriche, dont les Archiducs ont toujours prétendu avoir le droit de nommer à ce Patriarchat. A la vérité, la République, pour prévenir le cas du différend, a eu soin d'élire & d'entretenir constamment un Coadjuteur du Patriarche d'Aquilée; en sorte que cette dignité ne paroît jamais être vacante : Mais la Cour de *Vienne* a considéré que cet usage, fondé sur une simple tolérance de sa part, ne portoit point de prescription au droit qu'elle a toujours soutenu avoir de nommer alternativement à cette dignité. Le Pape a donc préféré le tempérament dont on vient de faire mention, comme celui qui paroît le plus praticable & le plus propre à marquer son ménagement pour les deux Puissances. Au surplus, Sa Sainteté se met à présent comme hors d'intérêt dans cette affaire, dont Elle a résolu de laisser toute discussion ultérieure à la Cour de *Vienne*, & à la République de *Venise* comme parties principalement intéressées.

Quant au sujet du différend dont il est question, la République de *Venise* l'a fait communiquer par ses Ministres dans les Cours étrangères, de la manière suivante; savoir, « Que le 19. » Novembre de l'année dernière, il fut expédié » de Rome un Bref par lequel le Pape établissoit » un Vicaire Apostolique pour la partie de la » juridiction du Patriarchat d'*Aquilée*, située » dans les Etats de la domination de la Maison » d'Autriche : Que comme il se fit ensuite des » ouvertures d'accommodement, elles avoient » donné lieu de s'attendre que ce Bref seroit révoqué :

» voqué : Que non-seulement il ne le fut point ;  
 » mais que le 27. Juin dernier la Cour de Rome  
 » émana un autre Bref qui créoit Evêque *in Par-*  
 » *tibus* & Vicaire Apostolique , le Comte d'At-  
 » timis, Chanoine du Chapitre de l'Eglise Ca-  
 » thédrale de *Bâle* : Que la République n'a pû  
 » considérer ce Bref que comme préjudiciable à  
 » son droit de Patronage, reconnu & confirmé  
 » par les Papes prédécesseurs de Benoît XIV :  
 » Que ce droit est fondé sur une possession non-  
 » interrompue de plusieurs siècles, suivant la-  
 » quelle l'élection du présent Patriarche ne peut  
 » être regardée que comme légitime & canoni-  
 » que : Que la République a fait faire des repré-  
 » sentations au Souverain Pontife, pour obtenir  
 » un changement favorable à cet égard : Mais  
 » que les soins qu'elle s'est donnés dans cette  
 » vûe ayant été inutiles, elle s'est trouvée obli-  
 » gée de rappeler de Rome son Ambassadeur,  
 » après l'avoir chargé de protester solennelle-  
 » ment contre les Brefs ci-dessus énoncés, &  
 » contre tout ce qui pourroit être fait en con-  
 » séquence : Déclarant au reste, que comme  
 » elle ne s'est engagée par aucun autre motif  
 » que celui de conserver un droit dont elle est  
 » depuis si long-tems en possession, elle a tou-  
 » jours pour le Saint Siège les mêmes sentimens  
 » de vénération & d'obéissance filiale, & qu'elle  
 » est dans la ferme intention d'y persévérer in-  
 » violablement. »

Dans les circonstances du présent différend,  
 le Vicaire nommé par le Pape pour la partie du  
 Patriarchat d'*Aquilée* située dans les Etats de la  
 Maison d'Autriche, étant arrivé à *Aquilée*, pour  
 y prendre possession de sa Dignité, les Chanoi-  
 nes du Chapitre qui sont attachés à la Républi-  
 que,

que, se sont retirés sans entendre la lecture des Actes qui devoient constater la prise de possession. Ces Actes consistoient en un Bref du Pape, par lequel Sa Sainteté lui déferoit la qualité de Vicaire Apostolique, & en un Rescrit de l'Impératrice-Reine, qui le confirmoit en cette qualité. Ainsi, par la retraite de ces Chanoines, il n'y a eu que ceux attachés à la Cour Impériale qui aient pû recevoir les Actes, & reconnoître la prise de possession.

Le Roi de Sardaigne a offert ses bons offices pour concilier le différend survenu, & le célèbre Cardinal Querini, Evêque de Bressè, se donne beaucoup de soins pour l'accorder. Il a été proposé à ce sujet « Que le Patriarchat d'Aquila » seroit partagé en deux Evêchés : Que l'un » seroit à Udine & l'autre à Gorice : Que le premier, comme étant compris dans la partie du » Frioul de la dépendance de la République, » seroit à sa propre nomination ; & que le second » seroit à celle de la Maison d'Autriche, comme » étant compris dans la partie de cette Province qui relève de la domination de l'Impératrice-Reine. »

Cette affaire du Patriarchat d'Aquilée, qui pourra se terminer par la proposition qu'on vient de dire, ne laisse pas que de donner quelque soin au St. Siège. Il en a pris d'ailleurs beaucoup pour celle de *Hohenlohe* dont on trouve le détail dans nos Journaux de Juillet & Août derniers. Le Pape a adressé à l'Empereur un Bref, par lequel Sa Sainteté recommande à Sa Maj. Impériale, dans les termes les plus forts, l'affaire des Princes Catholiques de *Hohenlohe*, afin de maintenir les droits de la Religion Catholique, & de prévenir que la démarche des Princes Luthériens ne puisse y donner atteinte. II.

II. On en est encore aux sollicitations auprès des Cours de *Vienne* & de *Madrid* pour les dépenses que le passage des troupes Impériales & Espagnoles a coûtées à l'Etat Ecclésiastique. Le Cardinal Secrétaire d'Etat a eu depuis peu plusieurs conférences à ce sujet avec les Cardinaux Mellini & Potto-Carrero, chargés des affaires de ces deux Cours, dans lesquelles, en rappelant ce qu'ont coûté les dépenses du passage de ces troupes, il leur a représenté l'épuisement où elles avoient réduit la Chambre Apostolique, par la nécessité où elle s'étoit trouvée de faire préparer les étapes du passage, & qu'ainsi les Cours de *Vienne* & de *Madrid* étoient priées très - instamment de ne pas différer davantage à faire rembourser au Saint Siège, les sommes qu'il avoit à prétendre pour des dépenses qui lui avoient été si onéreuses.

## T U R I N.

Outre les affaires politiques dont on est occupé en cette Cour, le Roi continué d'employer ses soins à mettre ses finances & le commerce de son pays en bon état; S. M. a fait acheter à *Genes*, deux Galeres, pour les joindre aux autres Bâtimens de l'Escadre qu'elle veut entretenir à *Villefranche*, où elle vient d'établir un Conseil composé de cinq Membres qui jugeront définitivement de toutes les causes ou affaires relatives au commerce & à la navigation. S. M. a approuvé un projet qui lui a été présenté pour établir des Salines à *Conflans* dans la *Tarentaise*, où l'on a découvert une source dont les eaux paroissent d'une qualité propre à faire du sel. Ce projet, s'il réussit, procurera le moyen d'épargner les sommes qu'il en coûte

tous

*des Princes &c.* Novembre 1750. 433  
sous les ans pour tirer du sel des pays où cette  
denrée est abondante.

Après des conférences entre le Comte de Sade, Ambassadeur du Roi d'Espagne & le Chevalier Olorio, Secrétaire d'Etat, & les autres Ministres de la Cour, touchant les sûretés à donner pour la dot & pour le doüaire de Madame la Duchesse de Savoye, il a été réglé, que la Province de *Coni* seroit affectée spécialement pour cette sûreté. En conséquence, le Comte de Sade a terminé la chose au moyen d'un Acte solennel qu'il a signé avec le Chevalier Olorio, & qui a été envoyé ensuite à *Madrid* par un Exprés.

#### T O S C A N E.

L'Empereur, par un nouveau règlement pour l'Ordre de *Saint Etienne* établi dans cet Etat, a obligé les Chevaliers de faire à l'avenir des caravanes sur les Vaisseaux de guerre substitués aux Galères de ce Port. Ils auront la table du Capitaine de Vaisseau, depuis le jour de leur embarquement, jusqu'à celui de leur retour dans les Ports de *Toscane*. Le Trésor du Grand Duché comptera aux Capitaines ce qu'il faudra pour cette dépense extraordinaire. Le même règlement prescrit aux Chevaliers de quelle manière ils doivent se comporter durant tout le tems de leurs caravanes. Il est enjoint aux Capitaines des Vaisseaux de tenir un Journal exact de la conduite des Chevaliers, pour en faire à leur retour, un fidèle rapport à l'Empereur, afin que S. M. Imp. soit en état de les récompenser, ou de les punir, selon qu'ils l'auront mérité.

On fait à *Florence* une très-sérieuse attention aux inconvéniens qui peuvent résulter pour la *Toscane*, de l'établissement d'un nouveau chemin  
que

que le Duc de Modene a fait pratiquer pour communiquer directement de ses États avec la Principauté de *Massa*. Comme ce Prince n'y a été engagé que par des vûes de favoriser le commerce de ses sujets, il paroît aujourd'huy dans le dessein d'en tirer avantage pour le débit du sel, en le faisant venir de *Trapani*, par des Bâtimens qui apporтерont cette denrée à *Lavenza*. Ce projet, comme on le remarque, n'est pas sans obstacles, mais si l'on parvient à les lever, ce ne pourra qu'être au préjudice de la *Toscane*, qui a été en possession jusqu'à ce jour de fournir le sel au *Modenois*, en l'y faisant porter de *Massa*, où les Fermiers Toscans ont toujours eu leur magasin général. On en prévoit encore un désavantage, c'est que les habitans des Fiefs de la *Lunéigiane*, pour avoir leur sel à prix plus bas, prendront peut-être le parti de le tirer du *Modenois*.

## G E N E S.

Les fortifications de *Gavi*, l'une des principales Places de cette République du côté de la *Lombardie*, ayant été considérablement endommagée pendant la guerre, le Gouvernement y a envoyé des Ingénieurs pour faire travailler à leur réparation.

Voilà la nouvelle que cet Etat nous fournit depuis deux mois, excepté ce qui en est porté de la *Corse* dans l'article Littéraire du présent Journal. Au reste tout est & demeure dans cette Isle sur l'ancien pied, soit pour ce qu'elle est sous la domination de la République, soit pour ce qu'elle est sous le commandement du Général qui s'y trouve pour le Roi de France. Ajoutons ici, que dans des délibérations que le Gouvernement a tenuës sur les moyens de rétablir les affaires de la Banque de Saint George, on a considéré que

que ceux qui avoient été employés jusqu'à ce jour, n'étoient que des palliatifs, qui ne pouvoient remédier à l'objet principal, & que comme par un concours de fâcheuses circonstances, le mal étoit extrême, il falloit aussi mettre en usage des moyens qui y fussent proportionnés. C'est donc relativement à ce principe, que la République a pris le parti d'imposer de nouvelles taxes sur les biens fonds, de même que sur les marchandises. Mais dès-que les efforts que l'on fait pour rétablir cette Banque auront produit le succès que l'on croit pouvoir s'en promettre, les nouvelles taxes seront modérées ou abolies entièrement.

N A P L E S.

LA Cour fait construire actuellement un Port à *Barlette*, Ville située sur la mer Adriatique, & très-propre pour l'avantage du commerce & de la navigation. Un nombre de Forçats pris des Galères sont employés à cet ouvrage, dont on se promet de grandes utilités.

On a insinué de la part du Roi, à la Chambre de *Sainte Claire*, dans le Département de laquelle sont les affaires Ecclésiastiques, que son intention étoit, que lorsqu'il arriveroit à *Naples* des Bulles de la Cour de *Rome*, pour établir des Coadjuteurs, avec la condition ad *Beneficia futura*, elles ne fussent point revêtues de l'*Exequatur Regium*, sans avoir été approuvées par S. M., qui se réserve l'examen des Sujets que l'on nommera aux Bénéfices, sans vouloir permettre que les Coadjutories soient aussi ordinaires qu'elles l'étoient par le passé.

Ce qu'on apprend de la Cour de *Parme*, est, qu'elle continuë son séjour à *Colorno* : Qu'on y

a déclaré, que Madame Royale Epouse de l'Infant-Duc, étoit entrée dans le septième mois de sa grossesse : Que les travaux pour la réparation du Palais de Parme, se continuoient avec beaucoup de diligence, afin d'en mettre les appartemens en état d'être occupés cet hiver par Leurs Alteffes Royales & par les personnes de leur suite.

La Cour de *Modene* qui est à *Sassuolo*, n'offre que du brillant & des fêtes fréquentes, qu'il paroîtroit superflu de rapporter en détail.

De *Milan* on n'a à rapporter que le départ du Comte Ferdinand de Harrach, Gouverneur de ce Duché pour retourner à *Vienne*, qui est regretté de la Noblesse & des autres habitans, dont il s'est concilié l'affection pendant le tems qu'il a été chargé du Gouvernement de ce Pays. C'est le 18. Septembre que le Comte de Harrach est parti, & l'on attendoit vers la fin du même mois le Comte de Pallavicini pour le remplacer.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.*

**V** I E N N E. I. Quoique tous les Régimens d'Infanterie & de Cavalerie, qui composent les troupes de l'Impératrice-Reine, soient comptés sur le pied complet, on ne laisse pas de continuer les levées de recrues, tant en cette Capitale, que dans les Etats héréditaires de S. M. Imp. pour les entretenir constamment sur ce pied, en remplissant toujours le vuide que la mort & la désertion y font. Sur ce dernier point, qui est un mal contre lequel font peu de chose tous  
les

les remède, qu'on met en usage, il vient de paroître une nouvelle Ordonnance beaucoup plus rigoureuse que celles émanées les 26. Mai & 24. Juillet de l'année dernière: Elle contient huit articles, dans lesquels on règle tout ce qui pouvoit rester à régler là-dessus. Voilà ce qui est à rapporter ce mois-ci concernant le Militaire, & qu'outre les changemens introduits dans les manœuvres de l'Infanterie, on en a introduit aussi de nouveaux par rapport à la Cavalerie.

II. Tous les jours on a de nouvelles preuves de l'attention de la Porte Ottomane à conserver la bonne intelligence avec cette Cour. Le Bacha qui commande à *Belgrade* a fait savoir au Commandant de *Semlin*, qu'il étoit venu des ordres du Grand Seigneur, de faire sortir de ses quartiers l'Infanterie Turque qui est dans le Royaume de *Servie*, & de la faire relever par d'autre Infanterie, conformément à ce qui se pratique de tems en tems; qu'à cette occasion, il pourroit arriver que ces troupes se débandassent pour piller les Villages Impériaux à l'autre côté du *Danube*; qu'ainsi, il avoit jugé à propos de l'en avertir, afin qu'il pût prendre ses précautions à cet égard, & faire avancer des détachemens vers les bords du fleuve. Le Commandant de *Semlin*, pour profiter de l'avertissement du Bacha, y a fait avancer un corps de trois à quatre mille Esclavons. Ainsi, & par des changemens qu'on apprend qui arrivent encore jusqu'à ce jour dans le Ministère Turc, à cause de certaines intrigues tendant à mettre du trouble soit dans l'intérieur de l'Empire Ottoman, soit dans l'extérieur, on peut continuer à dire que le présent système de la Porte est constamment pacifique.

enforme, par conséquent, au caractère du Grand Seigneur, qui est un Prince très-bon, accoutumé par habitude à la tranquillité du Serrail, exempt d'ambition ou de grandes vuës, & qui, quoique sujet à changer souvent de Ministres, accompagne ordinairement leur disgrâce de quelque circonstance pour l'adoucir.

Tandis qu'on apprend à la Cour ces nouvelles, de *Constantinople*, on en reçoit aussi que tout continuë d'être en *Perse* dans la plus affreuse confusion.

III. Le Roi de Sardaigne ayant envoyé au Comte de Canales, son Ministre Plénipotentiaire auprès de cette Cour, les ordres nécessaires pour recevoir de l'Empereur l'investiture des Etats de S. M. Sardaignoise qui relevent de l'Empire, ce Ministre fait de grands préparatifs pour cette cérémonie. Le Ministre du Duc de Modene ayant reçu de pareils ordres, se dispose aussi à recevoir l'investiture des Etats de ce Prince, qui sont censés Fiefs relevans de l'Empire. Et comme la plûpart des Princes d'*Allemagne* ont pris actuellement leurs investitures de l'Empereur, mais pas encore ceux de la Maison de Saxe, & quelques autres, S. M. Imp. qui est de retour à *Schônbrunn* depuis le 15. Septembre de son voyage en *Boheme*, leur a fait renouveler ses réquisitions à ce sujet. Il y a apparence que ce sera pour la dernière fois.

IV. Le Comte de Kaunitz-Rittberg, nommé Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales à la Cour de France, est enfin parti le 25. Septembre pour se rendre à *Paris*. Lorsqu'il en prit congé, il eut avec elles un long entretien en particulier, dans lequel l'Impératrice-Reine lui donna encore plusieurs instructions de bouche.

On

On attend ainſi de *Paris* le Marquis de Haute-  
fort revêtu de la même qualité d'Ambaſſadeur du  
Roi Très-Chrétien auprès de Leurs Maj. Imp.  
Le Comte d'Eſterhaſi ne tardera plus d'aller à  
*Madrid* avec le même caractère. Le Général Bret-  
lach retourne à la Cour de *Ruſſie*, en la qualité  
d'Ambaſſadeur qu'il y avoit ci-devant. Le Comte  
de Jôrger part auſſi pour la Cour de *Dan-  
nemarc* comme Envoyé Extraordinaire ; & le  
Comte George de Stahrenberg pour celle de  
*Portugal*. Mais outre que ce dernier va faire de  
la part de l'Empereur & de l'Impératrice, des  
complimens de condoléance ſur la mort du feu  
Roi de Portugal, & de félicitation au nouveau  
Roi ſur ſon avènement au Trône, il a auſſi  
une commiſſion particulière, laquelle eſt de tou-  
tes les commiſſions que les autres Miniſtres vont  
exécuter ailleurs, celle qui excite le plus l'atten-  
tion du public, & dont on ſe propoſe plus de  
ſuccès.

L'Impératrice-Reine a nommé le Comte  
Joſeph de Trautſon, Grand Vicaire de l'Evêché  
de *Paſſau*, pour être Coadjuteur de l'Archevêché  
de *Vienne*, & a conſéré le Gouvernement de  
*Cremone*, vacant depuis peu, au Général Comte  
de Balleyra.

V. On a reçu à la Cour une Lettre que les  
Princes Directeurs du Cercle du *Haut-Rhin* ont  
écrite à l'Empereur, ſur la demande faite par  
les prétendus Réformés de la Ville de *Francfort-  
ſur-le-Meyn*, pour obtenir la permission d'y  
avoir un Temple dans l'enceinte des murailles.  
Par cette Lettre ils représentent, qu'une telle  
demande leur paroifſoit ſujette à de grands in-  
convéniens ; qu'ils craignoient qu'en l'accordant,  
on n'ouvrit la porte à de fatales diſſenſions entre

tre les *Luthériens* & les *Calvinistes* de la même Ville, & qu'ainsi ils jugeoient, sans la décision de S. M. Imp., que le meilleur parti à prendre étoit d'abandonner ce projet; ce qu'on croit d'autant plus devoir arriver, que le Trône Impérial, en habitude d'obvier à tout ce qui peut troubler le repos dans une Ville de sa protection, ne permettra point la nouveauté qui est demandée.

Les Etats de l'Archiduché d'*Autriche* ont été assemblés à *Vienne*, & ont accordé les subside ordinaires à leur auguste Souveraine. Ceux du Royaume de *Bohème* en ont fait de même.

Le Comte Ferdinand de Harrach, qui est revenu du *Milan*, dont il étoit Gouverneur-Général, a été installé sur la fin de Septembre, dans la Charge de Président du Tribunal de Justice de cette Ville de *Vienne*.

#### H A N N O V E R.

IL paroît toujours décidé que le Roi, qui est revenu de *Göhrde* à *Herrenhausen* le 4. Octobre, partira vers le 15. du présent mois de Novembre pour retourner à *Londres*, toutes les affaires qui rendoient sa présence nécessaire dans son Electorat, devant être finies pour ce tems, & celle qui regarde l'Electon d'un Roi des Romains, si non également terminée, du moins fort avancée. On peut d'ailleurs attribuer aux soins de Sa Majesté, que le Nord n'a pas été plongé dans le trouble dont il étoit menacé: Car à présent, toutes les Lettres qu'on reçoit de cette partie de l'*Europe*, continuent de s'énoncer en termes favorables sur le maintien de la paix, sans aucune appréhension qu'elle soit traversée de quelque autre côté. Les bons offices employés

*des Princes &c.* Novembre 1750. 442  
employés par l'Impératrice - Reine auprès des  
Cours de *Russie* & de *Suede*, ont aussi produit  
beaucoup en cela.

R A T I S B O N N E.

L'Affaire des Princes de la Maison de *Hohenlohe* a montré les suites dont voici le récit, depuis ce qu'en ont rapporté nos Journaux de Juillet, Août & Septembre derniers. Du côté du Prince Catholique de *Hohenlohe-Schillingsfurth*, il a été adressé une Patente aux Ministre & Curés Luthériens ses vassaux, pour leur déclarer » Qu'il ne reconnoissoit d'autre Juge » & Exécuteur, que l'Empereur & les décisions » de la Diète générale de l'Empire : Qu'ainsi, » il ne prétendoit point être tenu à ce qu'a réglé » la Commission Subdéléguée en dernier lieu par » rapport au rétablissement du Consistoire d'*Ob- » ringen*, & à celui du Ministre *Jellings* à *Sy- » dringen*. Le Prince de *Hohenlohe-Schillings- » Furth* & les autres Princes Catholiques de la même Maison, se sont d'ailleurs adressés de nouveau sur la fin du mois d'Août, à l'Empereur, ainsi-qu'aux Etats Catholiques de l'Empire, pour être protégés dans cette affaire. Mais dans le même tems les Ministres représentans le Corps qui se nomme *Evangelique*, tinrent une assemblée extraordinaire en cette Ville sur l'affaire de *Hohenlohe*, & y décidèrent » Que com- » me les voyes d'exhortation & les moyens de » conciliation employés dans cette affaire, n'a- » voient produit jusqu'à présent aucun effet » sur l'esprit du Prince de *Hohenlohe-Schil- » lingsfurth* & des autres Princes de cette Mai- » son, le Margrave de *Brandebourg-Anspach* » seroit autorisé de mettre en usage les voyes » d'exécution

» d'exécution militaire auxquelles on étoit obli-  
 » gé d'avoir recours ; & que les Princes qui  
 » ont promis leur assistance dans la même af-  
 » faire, seroient requis de faire marcher leurs  
 » contingens.

Ces menaces alloient s'exécuter en apparence contre les Princes Catholiques. Ils ont dû ainsi souscrire à tous les articles stipulés dans les résolutions prises par le Corps des Protestans. Ils ont remplis ces articles ; & comme ils ont aussi payé les frais de l'exécution, on doit présumer que toute l'affaire de *Hohenlobe*, qui a fait beaucoup de bruit, est à présent entièrement finie.

#### P R U S S E.

I. **M**ustapha-Aga, Envoyé du Kan de *Tartarie*, que nous avons dit il y a deux mois être arrivé à *Berlin*, est parti pour retourner dans son pays, après avoir pris congé du Roi. Il n'a fait à *Berlin* qu'un séjour d'un mois. S. M. l'a chargé de deux Lettres en réponse à celles qu'il avoit apportées de la part du Kan de *Crimée* & de la part du Kan du *Budziack*. Elle lui a aussi fait remettre pour ces deux Princes, des présens qui consistent en draps, en velours, & en plusieurs pièces d'étoffes de soye, des manufactures de *Berlin*, outre quelques fusils & armes. *Mustapha* a reçu pour lui, en particulier, un présent de deux mille écus en *Fredéric d'or*.

II. Le Roi a fait de nouveau un voyage en *Silésie*, pour voir un Camp de ses troupes tant Infanterie que Cavalerie, qu'elle avoit fait assembler à *Hundsfeld* près de *Breslau*. S. M. avoit à sa suite les Princes *Henri* & *Ferdinand*, ses freres,

*des Princes &c.* Novembre 1750. 443

freres, le Prince Maurice d'Anhalt-Dessau, le Prince Frederic-Eugene de Württemberg, & plusieurs Généraux & autres personnes de distinction. Ce voyage a été de trois semaines. Il commença le 1er. Septembre que le Roi partit de *Berlin*, & finit le 21. du même mois qu'il revint en cette Ville, fort content de toutes les belles & nouvelles manœuvres qu'il a vû faire aux troupes du Camp qu'il étoit allé voir, de même que de celles de divers Régimens d'Infanteries & de Cavalerie, qu'il a vûs soit en allant au Camp de *Hundsfeldt*, soit en revenant. S. M. a couru risque de perdre la vie dans son quartier près de *Hundsfeldt*, le 7. de Septembre pendant la nuit. Le feu avoit pris dans l'écurie d'une maison voisine de ce quartier; & comme il faisoit beaucoup de vent, il y eut sept maisons de brûlées, y compris celle où S. M. étoit logée, & d'où elle n'eut que le tems de se retirer, avant que les flammes se fussent communiquées à l'appartement dans lequel elle étoit couchée.

III. Une Compagnie Royale Asiatique de Prusse vient d'être établie dans la Ville d'*Embsden* en *Oostfrise*, afin de naviger & d'aller commercer directement à *Canton* dans la *Chine*. Le Roi a condescendu à cet établissement désiré par un grand nombre de Négocians de ses Sujets, d'autant plus qu'il prévoit qu'il contribuera beaucoup à leur prospérité. S. M. accorde, pour cet effet, les passeports & pavillons nécessaires, avec exemption de droits pour les marchandises que cette Compagnie chargera sur ses Vaisseaux, & pour celles qu'elle apportera par ses retours. Outre deux Vaisseaux que la Compagnie enverra, tous les ans commercer à la *Chine*, elle se propose d'en envoyer aussi à la pêche du Harang,

à la pêche du Cabilliau & à la pêche de la Baleine, de même qu'en *Afrique* pour y faire la traite des esclaves. Les Nobles, sans déroger à leur rang, pourront s'intéresser dans cette Compagnie, qui établira une Manufacture de voiles & de cordages à *Emden*. Elle pourra armer en tems de guerre contre les ennemis du Roi, & les prises qu'elle fera lui appartiendront en propre. Elle équipera aussi des Vaisseaux pour faire la traite des grains avec les pays étrangers. Au surplus, elle jouira de tous les bénéfices des Traités de commerce avec S. M. Le Chevalier de la Touche, ci-devant Officier de Marine au service de *France*, a eu du Roi la direction de l'établissement de ce commerce.

IV. Le Baron de Cocceji, Grand Chancelier, vient d'exécuter à *Custrin* des ordres du Roi pareils à ceux qu'il a exécutés en tant d'autres endroits, par rapport à l'établissement d'une nouvelle Régence. S. M. nomma sur la fin de Septembre, Mr. de Malzan, qui est Conseiller Privé de Légation, pour aller résider en qualité de son Ministre Plénipotentiaire à la Cour de *Dresde*, à la place de Mr. de Vofs, Conseiller de Justice, qui passe à la Cour de *Vienne*, où il doit remplacer le Comte de Podewils, comme Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire auprès de Leurs Majestés Impériales.

#### D I F F E R E N S E N D R O I T S.

**C**ologne. L'Electeur de Cologne ayant résolu de faire un voyage à *Munich*, partit le 24. Septembre de *Bonn*, en dirigeant sa route sur *Mergentheim*, d'où Son Alr. Elect. l'a continuée pour la Cour de *Baviere*, afin de s'y aboucher avec l'Electeur de ce nom, touchant plusieurs affaires

affaires relatives aux intérêts de l'Empire. Le même jour du départ de l'Electeur, le Baron de Sierstorff, son Conseiller Privé, est parti pour aller exécuter une commission auprès du Roi de Prusse. Le Général de Borck a eu l'honneur de présenter à Son Altesse Electorale, avant son départ de *Bonn*, un superbe attelage de chevaux de la part du Roi de la Grande-Bretagne.

*Manheim.* Une grande désertion régné depuis un tems parmi les troupes Palatines. C'est depuis que l'Electeur Palatin a aboli la peine de mort que l'on infligeoit ci-devant aux déserteurs. Ainsi, la clémence que Son Alt. Electorale a montrée en cette occasion, n'ayant pas produit le bon effet qu'elle s'en étoit promis, il y a apparence qu'on sera obligé d'en revenir à l'ancien usage de punir de mort le crime de désertion. L'Electeur a ordonné, il y a deux mois, que pour subvenir à l'entretien des pauvres des trois Religions dont le libre exercice est permis dans ses Etats, chaque Communion devroit y faire bâtir des Maisons dans lesquelles ils seroient reçus à proportion de leurs besoins & de l'incapacité où ils se trouveroient de gagner leur vie par le travail. Les prétendus Réformés de *Heidelberg*, afin de se conformer à cet ordre, ont demandé qu'il leur fût permis de faire une collecte à *Francfort*; ce qui leur a été accordé.

*Hambourg.* Comme l'établissement d'une Compagnie nouvelle en *Angleterre* pour la pêche du Harang, donne quelque jalousie aux Hollandois, Mr. Buys, Ministre des Etats Généraux auprès de la Régence de cette Ville, lui a présenté un Mémoire pour demander que l'on tienne la main à l'observation du Contract conclu en 1609. entre cette Ville & la République des Provinces-

Unies, par lequel il a été stipulé, que les Hollandois jouïroient, préférablement aux autres Nations, du droit de vendre à *Hambourg* les Harangs du produit de leur pêche. Le Conseil a été assemblé à cette occasion, & la plus grande partie des Membres a été d'avis qu'on ne devoit point s'éloigner de ce qui avoit été convenu dans ce tems-là.

Les Lettres de *Dresde* annoncent que la foudre étant tombée sur la Ville de *Weissenzée* dans la *Thuringe*, y a mis le feu, & qu'elle a été entièrement réduite en cendres. Des Lettres de divers autres endroits portent que de pareils événemens fâcheux y sont aussi arrivés.

#### A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

**P**OLOGNE. I. Depuis la séparation infructueuse de la Diète générale, & la tenuë du *Senatus-Consilium*, qui l'a suivie, le principal objet dont on s'est principalement occupé dans ce Royaume, a été, que les Diétines pour l'élection des Députés au grand Tribunal de *Petrikau* eussent leur succès, afin de remettre en activité ce Tribunal, qui est la première Cour de Justice de Pologne, & de laquelle dépendent toutes les autres, puisqu'elle juge en dernier ressort. Mais dans le nombre de ces Diétines plusieurs ont subsisté, & d'autres se sont séparées infructueusement. Cette dernière circonstance n'a cependant pas empêché de faire l'ouverture du Tribunal de *Petrikau*, vû le grand nombre d'affaires qui

qui devoient y être portées & qu'on y porte effectivement.

II. Le tems du retour du Roi dans son Electorat a été avancé. Sa Majesté doit s'y retrouver actuellement, d'autant qu'elle a dû partir à cet effet de *Varsovie* vers la fin du mois d'Octobre. Une commission a été établie avant son départ, chargée du soin de faire réparer, paver & éclairer les rues de cette Ville, afin qu'elles répondissent mieux à l'idée que ceux qui n'y ont pas été, peuvent se former d'une Capitale.

III. Comme les brigandages des Haïdamques sont toujours également grands, on s'attend de jour en jour que des troupes Russiennes se joindront, à l'effet de les réprimer, à celles que la République a chargées du même soin. Dans un dernier détail des excès qu'ils ont commis, on apprend qu'un de leurs Corps, qui s'étoit arrêté quelque-tems dans les Forêts voisines de la frontière de *Podolie*, étant tombé dans le Village de *Fanko*, l'avoit pillé entièrement : Que l'Echanfon & le Caissier de *Novogrod*, à la tête d'un détachement, les avoient poursuivis & en avoit blessé dix ; mais qu'ils étoient eux-mêmes revenus la plupart blessés, & avec perte de cinq hommes. Et que peu de jours après, ces brigands surprirent la petite Ville de *Krasno*, y tuèrent plusieurs Juifs, pillèrent la Ville, & emmenèrent prisonniers quelques-uns des habitans, ainsi que le Gouverneur, auquel ils eurent ensuite la cruauté d'ôter la vie.

#### S U E D E.

I. **O**N comptoit de voir bientôt à *Stockholm* une assemblée des Etats du Royaume, dans laquelle on auroit réglé beaucoup d'affaires, même de celles qui ont du rapport à la  
*Russie*,

*Russie*, mais on ne parle plus de cette assemblée. Si cependant elle avoit eu lieu, ce n'auroit pû qu'être une Diette extraordinaire, les Constitutions du Royaume fixant la tenuë des Diettes ordinaires à trois ans d'intervalle l'une de l'autre. Ainsi la prochaine assemblée générale des Etats ne doit avoir lieu qu'au mois d'Octobre de l'année prochaine, tems auquel on présume qu'il ne restera plus nulle difficulté à régler avec la *Russie*, & que la paix chancelante du Nord sera raffermie sur de solides fondemens. Du reste, les affaires du Nord ont été encore le sujet de plusieurs conférences que le Comte de Goës, Ministre Plénipotentiaire de la Cour Impériale de *Vienne*, a eûs pendant le mois de Septembre avec le Comte de Tessin & le Comte d'Eckebladt, qui sont les premiers Ministres de la Cour, & avec le Chambellan Panin, Ministre de *Russie*.

II. Il est présentement question de rétablir les fortifications de *Wismar*, le plan qui en a été présenté au Roi, ayant eu son approbation. Quant à un canal que la Cour fait construire depuis quelque-tems pour communiquer de la mer *Baltique* avec la mer *Océane*, il est tellement avancé, que l'on se flatte, que ce grand ouvrage, avec toutes les écluses qui en dépendent, sera porté à sa perfection dans le cours de l'année prochainé. Il a fallu néanmoins creuser & faire sauter des rochers dans une étendue de plus de 700 verges. La riviere de *Trolbetta*, qui coule du Lac de *Wåner*, forme du côté de l'Océan, l'extrémité de ce canal, au moyen duquel on pourra, en cas de besoin, éviter le passage du *Sund*.

Tout ce que l'on a à rapporter de la *Russie*, se réduit à ce que la Flotte de l'Impératrice, ayant

ayant rempli le terme de sa croisière que nous avons marqué le mois dernier, la plupart des Vaisseaux dont elle étoit composée, sont déjà rentrés dans les Ports de leurs départemens pour y être desarmés : Qu'il est arrivé à *Cronstadt* un nouveau Vaisseau de guerre bâti à *Archangel*, & nommé la *Ville de Moscou*, & qu'on doit en construire plusieurs autres dans le même Port, afin d'être prêts pour le mois de Mars de l'année prochaine. On ajoutera à ce peu de nouvelles de la *Russie*, celle que le Synode de *Petersbourg* a reçu des Lettres, dans le mois de Septembre, du Collège établi pour la Propagation de l'Evangile chez les peuples d'*Asie*, & par lesquelles on lui marque, que pendant les six premiers mois de cette année, on a converti à la Religion Grecque, 5812 hommes & 2532 femmes parmi les Nations Tartares qui habitent dans le Royaume de *Casan* & dans le Gouvernement d'*Orenbourg*, & parmi celles que l'on connoit sous les noms de *Tschouvasches*, *Czeremisses*, *Mordouins*, *Votaques*, *Kalmouchs* & *Zigeniens*. Ces conversions sont en grand train depuis plusieurs années, & on peut dire à la louange du Clergé de cet Empire, qu'il ne néglige rien pour l'avancement de sa Religion, & qu'en même-tems que les Nations que l'on vient de nommer en acquièrent la connoissance, leur attachement pour le service de l'Impératrice en devient plus solide.

#### D A N N E M A R C.

I. **L**es dettes de cette Couronne s'éteignent ; par les bons arrangemens que le Roi prend à ce sujet. Au mois de Septembre Sa Majesté a acquitté encore pour sept cens mille écus ;

& elle espère qu'il n'en restera plus aucune dans le cours de l'année prochaine. Elle a rendu une nouvelle Ordonnance depuis peu, & celle-ci regarde les Juifs Portugais établis dans ses Etats. Par cette Ordonnance, elle leur accorde les mêmes avantages dont les Sujets des autres Nations y jouissent par rapport au commerce, qui est un article auquel S. Maj. continuë à donner toute attention.

II. Au commencement d'Octobre le Baron de Wenffen, Chambellan du Roi étoit sur son départ pour *Madrid*, où il va en qualité d'Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté auprès du Roi d'*Espagne*. Le Baron de Thienen se dispoisoit aussi pour lors à se rendre à *Berlin*, avec caractère de Ministre du Roi à la Cour de *Prusse*. Ils avoient tous les deux reçu les instructions qui regardent leurs commissions. La Compagnie des Gardes-du-Corps vacante par le poste auquel Mr. Thienen est nommé, a été conférée au Prince d'Anhalt-Cothen.

II. En considération du préjudice que les habitans de ce Royaume ont souffert par la mortalité du bétail, le Roi a diminué d'un huitième les charges publiques auxquelles ils sont taxés annuellement : & Sa Majesté a fait délivrer une somme considérable pour le soulagement des pauvres habitans d'une petite Ville appelée *Prestöë*, qui ont été ruinés sur la fin d'Août par un incendie. On s'attend que le Roi, infiniment bon pour ses Sujets, en fera autant envers ceux de *Sromstadt* en *Norvège*, où un incendie arrivé le 9. Septembre, a aussi réduit en cendres plus de cent maisons particulières, de même que plusieurs magasins remplis de marchandises.

## ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE, & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **E**SPAGNE. Les manufactures font toujours le grand objet du Ministère. Par le compte qu'on a rendu au Roi de l'état de celles qui ont été établies dans ce Royaume depuis l'avènement de Sa Majesté à la Couronne, il paroît que l'on y employe actuellement quatre à cinq mille personnes, dans le nombre desquelles on compte plus de 800 étrangers. Les fabriques de drap sont poussées principalement, pour les mettre en état de pourvoir à l'habillement des troupes de la Monarchie, & par là épargner les sommes qu'il en coutoit pour acheter cet habillement chez l'étranger. Il viendra aussi à moins de frais dorénavant dans le Royaume, des toiles simples, & des toiles damassées de *Silesie*, que l'on embarque sur les Flottes du Roi & sur les Vaisseaux destinés à transporter les marchandises d'Europe dans les *Indes Occidentales*. Mr. Cagnoni, Ministre du Roi de Prusse, qui doit être présentement parti de *Madrid* pour retourner à *Berlin*, a négocié à ce sujet une Convention avec les Ministres du Roi.

II. Quoiqu'on ne voye pas encore les affaires terminées entre cette Couronne & celle d'Angleterre, par rapport au commerce d'Amérique, dont Mr. Keene traite à *Madrid* depuis la paix faite, la Cour a cependant jugé à propos d'ordonner quelque chose en faveur des sujets de la *Grande-Bretagne*, comme en faveur de ceux des

autres Puissances avec qui elle est en amitié. C'est un article qui regarde les diamans. Comme il se fait du *Portugal* un commerce continuel de diamans avec les autres Etats de l'*Europe*, & que ces diamans s'envoyent le plus ordinairement par la Poste, il avoit été réglé, à l'avènement du Roi à la Couronne, qu'à l'exception des paquets destinés pour la *France*, ceux pour les autres Pays seroient ouverts, lorsqu'il y auroit des diamans renfermés, afin de payer les droits de *Transit* aux Doüanes Royales. Sa Majesté, pour l'avantage du commerce, vient de révoquer cette exception, en sorte que l'*Angleterre* & les autres Etats de l'*Europe* avec lesquels le Roi vit en amitié, seront traités sur le même pied que la *France*, pour ce qui regarde le passage des paquets où seront contenus des diamans. Et afin que l'on ne puisse ignorer les intentions du Roi à ce sujet, le Marquis de la Ensenada, Ministre & Secrétaire d'Etat du Département des Finances, &c. a écrit au Directeur Général des Doüanes, une Lettre par laquelle il lui marque « Que le 3.

» Mars dernier il avoit prévenu, par ordre du  
 » Roi, que les paquets qui viendroient de *Por-*  
 » *tugal* à *Madrid* par la voye de *France*, & ceux  
 » qui viendroient de *France* destinés pour le *Por-*  
 » *tugal*, dans lesquels on pourroit s'aperce-  
 » voir qu'il y auroit des diamans renfermés,  
 » ne seroient plus ouverts, comme ils l'avoient  
 » été jusqu'alors dans les Bureaux des Postes,  
 » & qu'on ne mettroit nul obstacle à ce qu'ils  
 » passassent à leur destination: Et que la volonté  
 » du Roi étoit maintenant que la chose s'étendit  
 » aux paquets destinés pour l'*Angleterre* &  
 » pour les autres Puissances amies.

III. L'ordre du Roi pour faciliter le passage  
 des

*des Princes &c.* Novembre 1750. 453

des diamans par l'Espagne est donné, semble-t-il, pour faire plaisir à la Cour de Portugal, pendant qu'il se présente des difficultés qui s'opposent à l'exécution du dernier Traité conclu avec cette Couronne, par rapport à l'établissement de la *Nova-Colonia* au *Bresil*. Ces difficultés tombent en partie sur la cession qui a été faite au Roi de la Ville du *St. Sacrement*, en échange du district que *S. M.* a cédé aux Portugais. Les circonstances qui ont précédé & suivi la conclusion de ce Traité, font douter que de la part de la Cour de *Lisbonne* on veuille se défaire de la condition stipulée à cet égard. D'ailleurs, il y a déjà plus de sept mois que les ordres de Sa Majesté ont été envoyés au Gouvernement de *Buenos-Ayres*, de prendre possession de la Ville du *St. Sacrement*, & d'évacuer aux Portugais le territoire dont on leur abandonne la propriété.

IV. Un commerce de contrebande qui se fait en *Andalousie*, par la voye de *Gibraltar*, donne lieu de penser que la Cour, qui est actuellement si susceptible de tout ce qui regarde le commerce du Royaume, pourra bien restreindre dans des bornes plus étroites la communication entre cette Place & les lieux des environs. Quoiqu'il en soit, ce commerce illicite & les inconvéniens qui en résultent au préjudice du maintien de la bonne intelligence entre les deux Nations, font de la peine & font désirer plus que jamais à la Cour, que les négociations puissent faire naître quelque moyen de ramener *Gibraltar* sous la domination du Roi, sauf à accorder aux Anglois, des avantages à leur choix pour le commerce libre & légitime tant en *Europe* qu'aux *Indes-Occidentales*.

V. Ce qui inquiète, outre la contrebande dont on vient de dire quelque chose, c'est que la navigation des côtes du Royaume, situées le long de la *Méditerranée*, est troublée de plus en plus par les Corsaires de *Barbarie*. Ils infestent en particulier les côtes du Royaume de *Valence* & de la Principauté de *Catalogne*. Ils ont pris, au mois de Septembre, dans ces parages, une Frégate du Roi des Deux Siciles, qui venoit d'*Alicante* pour retourner à *Naples*. Ils se sont emparés de même d'un Navire Catalan, lequel faisoit route pour se rendre en *Italie*. Un de ces Corsaires montant une Galliotte d'*Alger*, s'est avancé jusques aux *Alfaches*, petites Isles situées à l'embouchure de l'*Ebre*, rivière qui sépare la *Catalogne* du Royaume de *Valence*. Il y mit à terre plusieurs Turcs de son équipage, qui ne trouvant rien à piller, se portèrent à mettre le feu à quelques cabanes de Pêcheurs par qui ces Isles sont occupées. Aussi-tôt qu'on fut informé à *Barcelonne* de l'entreprise de ce Corsaire, on fit avancer des détachemens de Cavalerie à l'endroit de la côte où il avoit été apperçu; mais lorsque cette Cavalerie y arriva, il avoit déjà rembarqué son monde.

Ces Corsaires, parmi lesquels on a compté jusqu'à douze Algériens, se sont éloignés des côtes qu'ils parcouroient, depuis qu'un d'eux a paru aux *Alfaches*. Ils sentoient apparemment ce qui est arrivé, que la Cour ne manqueroit pas, sur les cris publics, de donner des ordres plus précis qu'elle n'avoit encore donnés, pour réprimer leur licence. En effet, quoiqu'il y eut deux Vaisseaux de guerre employés à croiser dans la *Méditerranée*, le Roi y en a fait joindre encore deux autres; Don Pedro de la Cerda, Chef d'Escadre,

l'Escadre, les commande, comme on l'a dit le mois passé, & il a mis à la voile. Mais on compte de le voir bientôt revenir, s'il ne fait aucune rencontre; car le beau projet de la ligue qui devoit aller abîmer *Alger*, paroît entièrement évanoui.

L'Escadre Française, commandée par Mr. de Macmanara, & qui étoit arrivée de *Brest* dans le *Tage*, puis à *Cadix*, n'est pas encore allée débarquer à *Toulon*. Elle a remis à la voile du Port de *Cadix* pour aller toucher à *Alger* & dans quelques autres endroits de la côte d'*Afrique*.

VI. La rivière d'*Ebre* va être rendue navigable depuis son embouchure jusqu'à *Sarragosse*. Le Roi a approuvé, dans son Conseil, un projet qui lui a été présenté à cet effet. On ne tardera pas ainsi à le mettre en exécution, afin que les Sujets de ce Royaume puissent recueillir d'autant plus les avantages qu'ils ont lieu de se promettre pour la navigation intérieure.

VII. Une députation du corps des Négocians de *Cadix* étant venu à *Madrid* renouveler des instances qu'ils ont déjà faites au Roi, afin d'obtenir que les Gallions & la Flotille partent désormais dans un tems réglé, conformément à l'usage pratiqué ci-devant, le Ministère a répondu à cette Députation, que le Roi rétablirait les choses sur l'ancien pied aussi-tôt que les circonstances l'exigeroient; qu'il n'y avoit à présent aucune nécessité d'envoyer les Gallions ou la Flotille en *Amérique*, vu la quantité de marchandises d'*Europe* dont on se trouvoit pourvu dans ce Pays là; mais qu'indépendamment de cette considération, Sa Majesté céderoit volontiers aux instances de ses Sujets, dès que l'inté-

riër public demanderoit absolument qu'elle changeât de détermination.

VIII. La Cour est partie le 9. Octobre pour *Avila* dans la *Castille-Vieille*. On parle différemment de ce voyage. Ceux qui prétendent en pénétrer la véritable raison, croient qu'il s'agit de quelques affaires importantes à régler avec la Cour de *Portugal*. Le Roi, avant son départ, a disposé du Gouvernement de *Barcelonne* en faveur du Marquis d'Ahumada, Lieutenant Général de ses Armées, qui a commandé pendant la dernière guerre d'*Italie*, & qui a été chargé entre autres du commandement des troupes Espagnoles dans l'État de *Genes*.

C'est Mr. Mocenigo, qui ayant terminé son Ambassade de la République de *Venise*, est parti pour retourner en *Italie*, & non Mr. Ruzzini. Celui-ci succède à Mr. Mocenigo, & il a eu le 29. d'Août ses premières audiences particulières du Roi & de la Reine.

IX. Il s'est tenu le 13. du mois d'Août à *Cadix*, un Conseil de guerre, composé du Directeur Général de la Marine & de dix Officiers de différent grade appartenans au même corps. On a examiné dans ce Conseil un procès intenté contre le Marquis de Spinola, Lieutenant Général des Armées du Roi, par rapport aux raisons pour lesquelles la Flotte qu'il commandoit avoit été obligée de s'arrêter à la *Havane*, en avoit relâchée ensuite à la *Martinique*, & par rapport aux autres incidens de son voyage. Tous les Officiers dont le Conseil étoit composé, ont non-seulement approuvé unanimement la conduite de Mr. de Spinola, mais ils ont jugé absolument fausses les suppositions sur lesquelles le procès a été intenté. En conséquence de cette décision,

Non, le Roi a déclaré par un Décret en date du 25. Août, que la conduite du Général Spinola a été entièrement conforme aux règles de la Marine, qu'il a agi avec la prudence convenable, & que Sa Majesté approuve les raisons pour lesquelles il s'est arrêté à la *Havane* & à la *Martinique*, ainsi que les autres événemens de sa navigation. C'est ce qu'il falloit annoncer.

P O R T U G A L.

I. **L**Es changemens auxquels on s'étoit attendu dans la conduite & direction des affaires publiques de cette Cour par la mort du Roi JEAN, arrivent peu à peu. Le nouveau Roi Don Joseph Emanuel en a déjà fait plusieurs par rapport au commerce. Les droits qui se levoient sur les sucres, ont été réduits à la moitié. On s'attend à une pareille réduction des droits sur le Tabac, l'intention de Sa Majesté étant de favoriser les Négocians autant qu'il est possible, & de leur accorder tous les avantages qui peuvent rendre le commerce florissant & avantageux au Royaume. Le Roi a fait aussi un changement dans les Emplois, mais les personnes qui sont sorties de charge, ont été remerciées de leurs services dans les termes les plus favorables. Outre les deux Secrétaires d'Etat que nous avons dit que Sa Majesté avoit déclarés d'abord après son avènement au Trône, elle a aussi établi un premier Ministre; Et cette charge a été conférée au Comte de Castello-Melgor, qui possède toutes les qualités propres à la remplir avec approbation. Le Roi a de plus résolu de rétablir l'ancien usage suivant lequel les Rois de Portugal, à leur avènement au Trône, prenoient en public le serment de fidélité de leurs Sujets, & recevoient de la même maniere  
l'hom-

l'hommage de la Noblesse, du Clergé & des Tribunaux. On prépare à cet effet, dans la Place du Palais à *Lisbonne*, un échaffaudage destiné à y ériger une estrade sur laquelle on placera un Trône & des gradins pour servir à cette cérémonie.

Il faut ajouter à ce que nous venons de dire, que le nouveau Roi n'est pas moins rempli que le feu Roi son pere, des sentimens les plus édifiants pour la Religion, & pour en maintenir la plus exacte observance. Il veut que le Clergé de ses Etats apporte tous ses soins à cet important objet, & ne s'en laisse distraire par aucun autre qui y soit étranger. Et afin que les choses répondent en tout à ses intentions, il a ordonné à quelques Ecclésiastiques, qui se trouvoient éloignés de leurs Bénéfices & de leurs Communautés, d'y retourner au plutôt.

Si ce que portent certains avis venus de la Cour n'ont rien de douteux, il y aura bientôt trois mariages des trois Princesses filles du Roi de Portugal, savoir, de l'Infante Marie Anne-Françoise-Elisabeth qui aura 16 ans le 17. Décembre prochain, avec l'Infant Don Pedre frere du Roi, & âgé de 31 ans; de l'Infante Marie-Anne Françoise, qui a eu 14 ans le 8. Octobre, avec Don Louis, Infant d'Espagne, âgé de 23 ans, qui quittera à cette occasion son chapeau de Cardinal; & de l'Infante - Marie-Françoise-Dorothée, âgée d'onze ans, avec l'Archiduc Joseph, fils aîné de Leurs Majestés Impériales, & qui a eu neuf ans le 13. Mars de cette année. Le mariage de la Princesse de Beyra avec l'Infant Don Pedre son oncle, avoit déjà été projeté sous le règne du feu Roi, attendu que le Roi regnant n'a point d'enfant mâles de son mariage avec  
l'Infante

L'Infante d'Espagne Marie-Anne Victoire. Quant au mariage de l'Infant d'Espagne Don Louïs, Cardinal, qui devoit être suivi d'un établissement, l'on publie à ce sujet que le Roi Catholique son frere, feroit l'acquisition de l'Isle de *Corse* en faveur de ce Prince, afin qu'il la possédât à titre de Souveraineté.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

I. **A**près l'arrivée du Courier expédié de *Londres* au Comte d'Albemarle, Ambassadeur du Roi de la Grande-Bretagne, sur l'affaire de la non-évacuation des Isles de *Sainte Lucie*, *St. Vincent*, la *Dominique* & *Tabago*, cet Ambassadeur est allé à *Verailles* s'acquitter des ordres qu'il avoit reçus là-dessus. Le Marquis de Puyfieux lui a fait connoître, ce que Mr. Durand, chargé des affaires de cette Couronne auprès de la Cour Britannique, avoit déjà fait connoître au Duc de Bedford \*, savoir, « que les ordres » du Roi pour l'évacuation de ces Isles auroient » déjà eu leur effet, sans la circonstance im- » prévûe de la mort du Marquis de Caylus & » de Mr. de Pointfable, Gouverneur particulier » de la *Martinique*; que du reste on avoit débité » sur ce sujet beaucoup de choses illusoires, » qui n'avoient leur source que dans de faux » avis; qu'il n'y avoit point eu d'établissement » réel fait à *Tabago*; que le petit nombre de » Fran-

\* Nous avons fait mention le mois dernier, pag. 384. de ce qui étoit de cet article.

20 François qui y avoient passé, étoient des gens  
 20 sans fortune, ou sans moyen de subsister ail-  
 20 leurs, que la nécessité avoit réduits à aller  
 20 vivre avec les Indiens; que ces gens-là étant  
 20 mêlés avec les habitans naturels des Isles, &  
 20 ayant contracté des habitudes avec eux, il  
 20 paroïssoit assez difficile de les rompre tout  
 20 d'un coup, & de les obliger à se retirer; mais  
 20 qu'indépendamment de ceci, qui étoit une  
 20 chose très-indifférente en elle-même, le nou-  
 20 veau Gouverneur destiné pour se rendre à la  
 20 *Martinique*, seroit chargé de faire observer,  
 20 avec la plus grande exactitude, les arrange-  
 20 mens dont les deux Cours étoient convenuës  
 20 entre-elles pour la neutralité de ces Isles. »  
 Mr. de Bompard est ce nouveau Gouverneur,  
 ainsi que nous l'avons annoncé le mois passé.  
 Il doit partir incessamment pour les Isles, & il  
 est effectivement chargé d'ordres du Roi pour  
 mettre en exécution les arrangemens qu'on a pris  
 par rapport à l'évacuation immédiate des Isles  
 qu'on a nommées. C'est là ce que le Courier  
 renvoyé par le Comte d'Albemarle à *Londres*, a  
 porté en réponse aux Seigneurs Régens d'*Angle-  
 terre*, qui l'avoient envoyé à *Paris*.

II. L'Assemblée générale du Clergé de *France*  
 est séparée depuis le 15. Septembre. Ce qui s'y  
 est passé ce jour-là, a donné lieu à cette sépa-  
 ration. Le Roi l'ordonna, pour avoir trouvé de  
 l'opposition à ses volontés. Le Comte de Saint  
 Florentin, Secrétaire d'Etat, accompagné des Com-  
 missaires du Roi, étoit allé leur communiquer les  
 intentions de S. M. sur les déclarations à donner du  
 produit des Bénéfices & sur la levée du vingtième  
 denier. Il remit à cet effet au Clergé une Lettre  
 de Sa Majesté dont voici la teneur.

CHERS

## CHERS ET AMÉS.

*J' Ai vu avec peine que vous n'avez point pris une délibération conforme à la demande qui vous a été faite de ma part. Les sentimens d'affection & de bienveillance que j'ai pour le Clergé de mon Royaume, sont si profondément gravés dans mon cœur, qu'ils sont toujours les mêmes, quoique votre zèle n'ait pas répondu à ce que j'étois en droit d'en attendre. Rempli de respect pour les saintes fonctions de votre Ministère sacré, je me ferai toujours un devoir de conserver les mêmes exemptions, les privilèges & les immunités que les Rois mes prédécesseurs vous ont accordés, & je n'avois pas besoin que votre assemblée m'expliquât les justes motifs qui en sont les fondemens. Les demandes qui vous ont été faites en mon nom, étoient de nature à vous rassurer sur la crainte que vous aviez, que les biens du Clergé de France ne fussent assujettis à l'exécution de l'Edit qui ordonne l'imposition du vingtième. J'ai bien voulu vous assurer depuis, que ce n'étoit point mon intention, & votre assemblée m'a fait dire, qu'elle en étoit pénétrée de reconnaissance. Au lieu du don gratuit ordinaire, j'ai préféré de vous demander dans les formes ordinaires, non pour moi, mais pour vous-mêmes, une somme annuelle, qui fût destinée à accélérer le remboursement de vos dettes. Mon attention pour les véritables intérêts du Clergé, m'a portée à confirmer de nouveau, par ma Déclaration du 17. Août dernier, les délibérations que vos assemblées précédentes avoient prises pour réformer le défaut du département général de vos impositions, que je regarde comme le principe & la cause de l'inégalité des impositions dans les Diocèses particuliers. Après*

*tant*

tant de témoignages d'une protection singulière & distinguée, je n'aurois pu, en répondant à vos remontrances, que vous renouveler les mêmes assurances de bon sé. Je vois en effet, par le compte que je me suis fait rendre en mon Conseil, que je les avois prévues; & il ne devoit plus être question que de prendre une délibération précise sur la demande faite par mon ordre à votre assemblée. Je ne m'attendois pas, que le Clergé de l'Eglise Gallicane & le Défenseur de l'Autorité Souveraine & indépendante du Roi sur le temporel semblât vouloir en affranchir ses possessions, comme si l'obligation où je suis de veiller à la conservation de ses biens ne faisoit pas naître celle de contribuer aux besoins de l'Etat dont il fait partie. C'est donc à regret que je me verrai forcé d'avoir recours à des moyens d'autorité, qui, en maintenant les maximes de mon Royaume, n'auront pour objet que le bien du Clergé, si vous persistez à ne pas prendre une délibération sur la demande faite par mon ordre à votre assemblée, & que je dois attendre de votre respect, de voire reconnoissance & de votre attention pour les intérêts du Clergé. Sur ce, je prie Dieu, &c.

Signé, LOUIS.

Comme l'assemblée a pris d'abord cette Lettre en considération, elle a fait le même jour l'arrêté suivant.

Arrêté de l'Assemblée générale du Clergé de France du 15. Septembre 1750.

L'Assemblée a unanimement arrêté de témoigner au Roi sa reconnoissance de la manière dont Sa Majesté veut bien s'expliquer au sujet du vingtième, dans sa Lettre du jour d'hier. L'assemblée a  
encore

encore unanimement arrêté de faire au Roi, les protestations les plus fortes de son profond respect & de son attachement inviolable aux maximes du Clergé de France, singulièrement à celles de l'autorité Souveraine & indépendante de nos Rois dans le temporel. Elle ne croit pas s'être écartée de cette maxime, en prenant la liberté de représenter au Roi, que l'autorité Souveraine indépendante ne peut s'étendre au pouvoir d'imposer, sans le consentement de l'Eglise, les biens qui sont consacrés à Dieu. L'assemblée n'ayant pu trouver dans la Lettre de Sa Maj. de quoi se rassurer contre les atteintes portées à la liberté de ses droits, elle se trouve toujours, par les mêmes motifs de conscience, dans l'impossibilité de délibérer sur la demande faite par les Commissaires du Roi, & dans la triste nécessité de ne pouvoir répondre aux ordres de Sa Maj. que par ses larmes.

Après cet arrêté signé l'assemblée du Clergé se sépara. Mais comme il faut toujours en revenir aux volontés Royales, plusieurs Prélats, depuis cette séparation, ont fait connoître qu'ils étoient dans la disposition de s'y conformer entièrement. S'il en est qui ne fassent pas de même, il est fort à présumer que le Roi fera lui-même exécuter ses intentions. Quoiqu'il en soit, nombre des Prélats qui ont composé l'assemblée générale ont senti la nécessité de remédier à l'inégalité des répartitions, & de prévenir l'effet trop fréquent des répartitions inégales, qui étoit de faire retomber le poids des impositions sur les Bénéficiers les moins en état de les supporter. Il doit donc en résulter l'avantage que la Déclaration du Roi faite au Clergé a pour objet principal, puisque par-là, les Curés beaucoup moins bien partagés en général que les Prélats, seront imposés dorénavant

navant dans une proportion plus favorable qu'ils ne l'étoient par le passé.

Depuis que les Prélats qui ont composé l'Assemblée du Clergé sont retournés dans leurs Diocèses, on compte de trouver plus de facilité qu'on n'avoit d'abord cru par rapport aux sept millions cinq cens mille livres que le Roi a demandés au Clergé, pour en faire la levée par cinq portions égales sur le pied de quinze cens mille livres par an, ainsi que nous l'avons annoncé dans nos Mémoires du mois passé.

III. La Cour est depuis le commencement d'Octobre à *Fontainebleau*, où Mgr. le Dauphin & Madame la Dauphine se sont rendus le 10. du même mois. Le Marquis de Hautefort, qui avoit pris ses dernières instructions du Roi, avant son départ, est actuellement en route pour son Ambassade à la Cour Impériale de *Vienne*, & Mr. de St. Contest pour aller à *La Haye* avec le même caractère d'Ambassadeur de la Couronne de France auprès des Etats Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas*. Le Roi de Pologne, Duc de Lorraine & de Bar, étoit venu de sa résidence de *Lunéville*, voir Leurs Maj. & la Famille Royale, au mois de Septembre, Sa Maj. Pol. a pris son logement à *Trianon*, & s'y est arrêtée depuis le 19. de ce mois jusqu'au 4. d'Octobre, qu'elle en est partie pour retourner à *Lunéville*.

IV. Des ordres du Roi ont été donnés aux Inspecteurs de la Cavalerie de réformer dans tous les Régimens dont ils feront la revue, tous les Cavaliers dont la taille se trouvera au-dessous de cinq pieds & quatre pouces. Il n'y a point eu de charges fort considérables conférées depuis quelque-tems, & les Bénéfices auxquels Sa Maj. a nommés, sont l'Archevêché de

*Tours*

*Tours*, vacant par la mort du Prélat qui en étoit pourvû, & qui a été donné à Mr. de Coetloquet, Evêque de Limoges; & l'Abbaye de la *Couronne*, Ordre de St. Benoît, Diocèse d'Angoulême, que le Roi a conférée à l'Abbé de Bompert, Grand Vicaire de l'Evêché de Rhodéz.

V. On travaille actuellement à former la Maison de Madame Anne Henriette de France, seconde fille du Roi, née le 14. Août 1727. Les principales personnes qui doivent la composer, seront un Chevalier d'Honneur, un premier Ecuyer, une Dame d'Atour, & six Dames de compagnie: Et l'on a préparé à *Fontainebleau* un appartement pour deux des Princesses ses sœurs, que le Roi fait revenir de l'Abbaye de *Fontevrault*. On a meublé aussi des appartemens au Palais de *Luxembourg* à *Paris*, afin d'y loger Madame Adelaïde née le 23. Mars 1732.

VI. Il y a un projet sur le tapis pour creuser un canal depuis la rivière de *Durance*, en passant auprès d'*Aix*, & allant se perdre dans la mer au-dessus de *Marseille*. Ce projet que l'on se propose d'exécuter par souscription, devra contribuer beaucoup à l'avantage du commerce de *Provence*.

Il y a aussi une Ordonnance du Roi portant établissement de cinq nouveaux Corps de Garde de jour pour le Guet à cheval dans *Paris*, & une autre pour l'établissement de sept nouveaux Corps de Garde du Guet à pied, à l'effet de maintenir le bon ordre, & de procurer la sûreté & la tranquillité publique dans cette Capitale & ses Fauxbourgs. On est redevable de ces nouveaux établissemens à l'attention du Comte d'Argenson, qui s'occupe principalement du maintien du bon ordre. Les anciens Corps de Garde ne laissent

laissent pas de subsister dans les endroits où ils sont fixés. Ces nouveaux Corps-de-Garde font une ajoute aux anciens, afin que les Brigades du Guet puissent se porter plus aisément où le besoin l'exigera.

## ARTICLE VII.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
SUISSE, depuis le mois dernier.*

LE Canton de *Berne* nous présente pour nos Mémoires de ce mois-ci, deux articles : Le premier est, que le 26. du mois d'Août dernier, il fût résolu, à la pluralité des voix, dans le Grand Conseil, d'abolir la Loi par laquelle il étoit défendu aux fils & aux Gendres des Conseillers, d'avoir des Compagnies au service de la Couronne de *France*. L'autre article est, que le Roi de Sardaigne a proposé le renouvellement de la Capitulation pour le Régiment de ce Canton, qu'il a dans son service, avec offre que les Bourgeois de *Berne* eussent le droit d'y remplir toujours deux Places de l'Etat-Major : Que la Régence a accepté cette condition ; mais qu'elle a demandé qu'il lui en fût accordé trois autres, savoir, une augmentation de deux mille livres réparties sur les gages de l'Etat-Major ; un dédommagement pour les Capitaines, lorsqu'ils auroient été obligés de faire des emprunts pour suppléer au paiement irrégulier des argens de livrance, & qu'au surplus, il devoit toujours y avoir en tems de guerre, un fonds particulier destiné à recruter les Compagnies, & à les entretenir complètes : Conditions qu'on ignore jusques ici si elles ont été acceptées par Sa Maj. Sardaignoise.

Il y a aussi apparence, que l'on travaillera dans peu au renouvellement de l'alliance entre le Roi de France & le Corps Helvétique, étant certain que le Marquis de Paulmy d'Argenson, Ambassadeur de Sa Maj. Très-Chrétienne auprès de ce Corps, va faire un tour à la Cour chargé de nouvelles instructions sur l'affaire de ce renouvellement, & sur des conditions à stipuler pour le rétablissement du Régiment de Berthens.

*Neufchâtel.* Cette Ville, qui depuis l'an 1249. jusqu'à l'an 1714 avoit essuyé des incendies affreux & des inondations qui n'y ont pas causé de moindres dommages, ainsi qu'on peut le voir dans ses annales, essuya au mois de Septembre un nouveau desastre de cette dernière nature, & occasionné par le même torrent qui lui avoit déjà été si fatal en 1579. Ce torrent appelé *Seyon*, & qui traverse la partie inférieure de la Ville, enfla le 14. de ce mois, d'une manière si prodigieuse, par un gros orage qu'il fit ce jour-là, que la violence de l'eau rompit les digues destinées à contenir le canal, & se répandit dans tout le territoire du Val de *Ruz*, ainsi que dans les environs. Les ponts situés au-dessus & au-dessous de *Valangin*, furent entraînés entiers, ou en partie, de même que plusieurs moulins & une grande quantité de bois. Les murailles, les vergers, les arbres & les vignes, depuis *Vau-Seyon* & la *Prise* jusqu'à la Ville, furent pareillement entraînés, aussi-bien que les ponts, la digue des moulins, le grand pont de l'Ecluse & une tour voisine de *Berches*. Le torrent, après avoir causé ce ravage hors de *Neufchâtel*, se répandit par la Basse-Ville, où il emporta la Boucherie & ce qui en dépend, dé-

détruisit le pont de bois voisin du Lac, & mit sous l'eau la ruë des Moulins, la grande ruë & la ruë de l'Hôpital. Les maisons de la première eurent de l'eau jusqu'à la hauteur de six pieds & quelques-unes jusqu'au premier étage. Dans la partie de la Ville qui est proche du Lac, la place où se trouve le Bâtiment des Halles, fut presque entièrement submergée. La nuit suivante fut employée à donner aux habitans de la ruë des Moulins, les secours nécessaires, par le moyen d'un Batteau qui alla continuellement jusqu'au lendemain matin, que les eaux commencerent à baisser. Elles n'eurent cependant point d'écoulement de la ruë des Moulins, parce que le canal de *Seyon* étant rempli de tout ce que le torrent y avoit jetté, son niveau étoit monté à une hauteur qui surpassoit celle des maisons. Les choses sont demeurées en cet état le 16. & le 17. Mais la nuit du 17. au 18. il est tombé une grosse pluye, qui a enflé le *Seyon* beaucoup plus qu'il ne l'étoit. Son aspect étoit effrayant, tant par sa hauteur, que par la quantité de poutres, d'arbres & de pièces de bois qu'il charrioit continuellement. Les habitans de la même ruë & de celle qui est appelée la grande ruë, ont pris le parti de déloger avec leurs effets les plus aisés à transporter, dans la crainte que leurs maisons, dont l'eau avoit pû miner les fondemens, ne vinssent à s'écrouler. Dans les autres quartiers exposés au cours du torrent, les habitans ont fait des barricades pour rompre son impétuosité. Le bas Quartier de la Ville étant le plus exposé, on y a travaillé à mettre les ponts en état de résister à la rapidité de l'eau. Le dommage que l'on a souffert par ce desastre est très-grand. Outre celui qui tombe à la charge

charge de la Ville & des possesseurs de terres, presque tous les Marchands s'en ressentent à proportion de leurs facultés. Un autre incident que l'on a éprouvé, est la privation d'eau de source dans les fontaines publiques, dont les conduits ont été la plupart ruinés. Six cens hommes ont travaillé d'abord à déblayer, sans relâche, le lit du *Seyon*, afin de faciliter l'écoulement. Outre ce nombre, les Communautés voisines se sont empressées à fournir du monde pour aider à cette opération. On s'est occupé depuis à rompre l'impétuosité du *Seyon*. On pratique des digues capables de résister à sa violence ; & c'est là une opération nécessaire, mais qui sera également longue & frayeuse.

## A R T I C L E VII.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis deux mois.*

I. **D**Ivers Membres de la Chambre des Communes sont déjà occupés à se concerter pour appuyer une grande proposition qui sera portée au Parlement à sa prochaine assemblée. Cette proposition, aura pour objet, suivant toute apparence, la situation des différends avec la Cour de *Madrid*, & des affaires aux *Indes-Occidentales*, qu'on est impatient de voir enfin se terminer. A ce sujet, les dernières instructions que les Seigneurs Régens ont envoyées à Mr. Keene, Ministre Plénipotentiaire du Roi à la Cour d'Espagne, portent, que pour parvenir à la fin désirée, la Compagnie de la mer du Sud se contentera de cent mille livres sterling pour le dédommagement qu'elle se croit en

droit de prétendre ; mais que d'un autre côté, la Nation demande que les avantages accordés à la Couronne Britannique par le Traité de 1667. & par ceux qui ont été conclus depuis, soient renouvelés & confirmés solennellement. Elle insiste même là-dessus ; & souhaite d'autant plus la fin des différends avec l'Espagne, que les Marchands de Londres, dont les Vaisseaux commercent aux Indes Occidentales, recommencent à se plaindre de déprédations de la part des Garde-Côtes Espagnols. Ils ont même porté des plaintes sur ce sujet au Gouvernement, en lui demandant sa protection, & le priant que Mr. Keene fût chargé d'y faire des représentations contre ce nouveau grief. Les Seigneurs Régens ont envoyé des ordres en conséquence à ce Ministre, qu'ils ont chargé de faire toutes les instances qu'il jugera convenables, dans la supposition que ces Garde-Côtes ont passé les bornes de leur commission, & que sous prétexte d'arrêter des Bâtimens qui font le commerce de contrebande, ils en ont saisi d'autres qui ne faisoient que passer à la hauteur des établissemens Espagnols, pour se rendre aux Colonies possédées par les Anglois. Tels sont, dit-on, trois Navires, l'un appartenant à *Philadelphie*, l'autre à la *Nouvelle-York*, & le troisième à la *Caroline*. Mais il est supposé, qu'il y ait eu jusqu'à présent, la moindre apparence d'une entreprise des Espagnols contre l'établissement de *Mesquito*, ainsi que nous l'avions avancé le mois dernier sur un faux avis.

Un autre avis, mais plus juste, de la *Jamaïque*, porte que le Vaisseau de guerre Espagnol le *Conquérant*, pris par l'Amiral Knowles dans le combat qu'il eut au mois d'Octobre 1748, avec l'Amiral Espagnol Don André Reggio, près de la *Havane*, avoit coulé à fonds, pour avoir été

mal entretenu dans le Havre du *Port-Royal* ; ainsi il en coutera près de 60 mille livres sterling, pour bonifier cette perte à la Couronne d'Espagne, à laquelle il devoit être restitué, à cause qu'il avoit été pris dans un tems où les hostilités avoient dû cesser en *Amérique*. On l'avoit laissé au *Port Royal* pour y rester jusqu'au tems de la restitution.

Ce qui arrête la conclusion du Traité d'accommodement entre cette Cour & celle d'Espagne, se réduit à deux points principaux, qui sont, comme on l'a déjà fait connoître, la navigation libre aux *Indes-Occidentales*, telle que les Anglois la prétendent en vertu du Traité de 1670, & la liberté de couper du bois dans la Baye de *Campêche*, de la même manière qu'ils en ont joui par le passé. A ces deux prétentions la Cour de *Madrid* oppose le droit qu'elle prétend avoir de faire visiter les Bâtimens Anglois dans les mers où elle a ses établissemens, par la supposition qu'elle forme, que le commerce illégitime est l'objet principal de leur navigation ; d'où il résulte que si les Garde-Côtes Espagnols rencontrent des Navires Anglois, à bord desquels il se trouvera de la Cochenille, ou des piastres, ils sont saisissables par cette seule circonstance. Et c'est là ce qui, depuis le Traité d'*Utrecht*, n'a cessé de faire naître des sujets de différend entre les deux Nations. A l'égard de la liberté d'envoyer des Navires couper du bois dans la Baye de *Campêche*, fondé sur une ancienne possession, les Espagnols n'en nient point la possession ; mais ils prétendent qu'elle ne s'est introduite que par abus, & que ce principe posé, ils sont en droit de réclamer contre l'usage qui s'en est ensuivi à leur préjudice. Voilà

donc les deux causes qui font trainer en longueur la négociation de Mr. Keene. Le commerce de la Nation Angloise aux *Indes Occidentales* souffre en attendant considérablement, & les saisies continuënt non-obstant la paix, puisque par un état qui a été remis aux Lords Régens de ces saisies, faites depuis la conclusion du *Traité d'Aix la-Chapelle*, il paroît que le dommage monte déjà à plus de 70 mille livres sterlings, outre le préjudice que les Marchands ressentent par les retards & autres accidens.

Si la négociation de Mr. Keene ne tire pas à sa fin, à cause des deux points dont nous venons de faire mention, il y a des difficultés qui arrêtent aussi la commission établie à *Paris* pour le réglemeut des limites entre les Couronnes de *France* & d'*Angleterre* en *Amérique*. Ces difficultés ont pour objet, à ce qu'on assure, l'Isle de *Canso*, que les Commissaires de *France* prétendent être comprise dans l'étendue des possessions de Sa Maj. Très-Chrétienne, au lieu que les Commissaires Anglois soutiennent que la Couronne Britannique a un droit incontestable sur cette Isle.

III. L'établissement fait par le Roi de Prusse, d'une Compagnie de Commerce à *Embsen* en *Ostfrise*, a fait faire attention à la Compagnie des *Indes-Orientales*, à cause d'un privilège accordé par Sa Maj. Prussienne au Sieur Henri-Thomas Stuart, pour l'érection d'une Compagnie Asiatique. Cette affaire a donné lieu à quelques assemblées que les Directeurs & les intéressés de la Compagnie d'Angleterre ont tenues ces jours-ci. Et depuis ces assemblées, il paroît que l'on revient un peu des premières idées que l'on avoit conçues de l'établissement fait à *Embsen*,  
sur-

des Princes etc. Novembre 1750. 473

fut tout depuis qu'on sçait qu'il y a des restrictions auxquelles l'Octroi du Sieur Stuart est limité, & que cette nouvelle Compagnie Asiatique ne pourra point faire son commerce, soit en *Afrique*, ou aux *Indes-Orientales*, dans les endroits appartenans aux Compagnies Européennes, munies de Privilèges & de Lettres-Parentes de leurs Souverains, ni dans d'autres lieux où quelque Nation a le droit de négocier seule, à l'exclusion d'une autre.

Non obstant cette restriction, plusieurs intéressés de la Compagnie d'Angleterre ne peuvent se défaire des craintes qu'ils ont, que le commerce de leur Compagnie ne souffre du préjudice par celui de la Compagnie de Prusse. Il y a ainsi de l'apparence qu'ils s'adresseront au Gouvernement, afin d'en obtenir qu'il soit fait des défenses rigoureuses à tous les Sujets de la *Grande-Bretagne*, de s'intéresser dans aucune Compagnie étrangère, de quelque Nation que ce soit, & de la favoriser en aucune sorte, soit par vente de Vaisseaux, d'agrêts, de munitions ou autrement.

IV. Il ne paroît pas que le Gouvernement sera libéré de si-tôt des soins que continuent à lui donner les habitans des montagnes de la partie Septentrionale d'*Ecosse*. Ils se comportent toujours d'une façon à demander qu'il prenne des mesures plus efficaces que celles qui ont été mises en usage jusqu'à présent pour les réprimer. On jugera de leur conduite par l'extrait suivant d'une Lettre qu'un Officier en garnison au *Fort-Auguste*, a écrite à *Londres* à une personne de distinction.

» Le 24. du mois d'Août, dans le tems qu'on  
» alloit exécuter, au *Fort-Auguste*, trois Soldats  
» du

20 du Régiment de Herbert, condamnés à mort  
 20 pour désertion, deux desquels étoient An-  
 20 glois, & le troisième montagnard, il vint  
 20 un repit en faveur des deux premiers; mais  
 20 le montagnard, comme le plus coupable,  
 20 fut arquebuzé. Quoique cette exécution n'eut  
 20 rien que de juste, les montagnards en conçurent  
 20 un ressentiment aussi vif que s'ils avoient  
 20 eu lieu de se plaindre d'une injustice. La nuit  
 20 suivante ils adresserent au Colonel Herbert  
 20 & au Lieutenant-Colonel Gray, des Lettres  
 20 par lesquelles ils leur marquoient, *Qu'ils se*  
 20 *vangeroient bien de la mort de leur camarade*  
 20 *sur tous les Anglois qu'ils pourroient rencontrer;*  
 20 *qu'eux en particulier, comme Officiers, devoient*  
 20 *s'attendre à être massacrés & leurs maisons brû-*  
 20 *lées.* Le 29. un de nos Soldats ayant eu le mal-  
 20 heur de tomber entre les mains de ces fu-  
 20 rieux, ils lui ôtèrent la vie de la maniere la  
 20 plus barbare. Le 31. deux autres Anglois  
 20 auroient couru risque d'être traités de la même  
 20 maniere, si l'on n'étoit accouru promptement  
 20 à leur secours, & si on ne les avoit dégagés à  
 20 tems. Trois montagnards soupçonnés du  
 20 meurtre ci-dessus & d'avoir voulu commettre  
 20 celui des deux Anglois qu'on vient de dire,  
 20 ont été arrêtés ces jours-ci. Nous avons été  
 20 obligés de doubler toutes nos gardes, & nos  
 20 patrouilles ne cessent point d'être sur pied  
 20 toutes les nuits, pour empêcher les monta-  
 20 gnards de mettre le feu à nos quartiers. Ils  
 20 continuent à nous faire parvenir des Lettres  
 20 remplies de toutes sortes de menaces. Nous  
 20 ignorons quel peut être le dessein qu'ils se  
 20 proposent; mais quel qu'il soit, nous remar-  
 20 quons que leur nombre augmente considéra-  
 20 blement;

» blement; qu'ils ont de très-mauvaises inten-  
» tions, & un acharnement inconcevable à por-  
» ter leur ancien habillement, que la Cour a  
» proscrit. » Six Compagnies du Régiment  
d'Old-Buffs se sont avancés vers la partie  
Septentrionale d'*Ecosse*, depuis l'événement que  
nous venons de rapporter, afin de réprimer les  
montagnards, & de les obliger à se soumettre  
aux regles qui leur ont été prescrites.

Il y a eu aussi une émeute à *Manchester*, à  
l'occasion du châtement de quatre malfaiteurs.  
La populace s'y étant attroupée dans le dessein  
d'enlever les coupables, porta l'insolence au  
point d'insulter les Magistrats & de proférer  
des discours séditieux contre le Gouvernement.  
Mais on parvint bientôt à la dissiper au moyen  
du Régiment de Dragons de Hawley qui s'a-  
vança contre elle, non-obstant une grêle de  
pierres qu'elle fit pleuvoir sur les Soldats.

V. La *Nouvelle-Ecosse* ne présente rien non plus  
de plus de fort agréable. Cet Etablissement, dont  
nous avons marqué quelque chose le mois der-  
nier, continué à être troublé par les Indiens. Ils  
ont encore tenté de mettre le feu deux fois à  
*Halifax* qui en est la Capitale, depuis ce que  
nous en avons rapporté; mais on est parvenu  
à rendre leurs efforts superflus, en se portant  
d'abord à éteindre les flammes dans les envi-  
rons, avant qu'elles ne gagnassent la Ville. Il  
n'y a eu que quelques maisons de brûlées dans  
la partie extérieure la plus voisine d'un Bois,  
où ces malintentionnés ont leur retraite.

Il a été décidé là-dessus, que si l'on ne peut  
pas parvenir à s'attacher les Indiens qui trou-  
blent l'établissement à la *Nouvelle-Ecosse*, on y  
enverra

enverra des troupes pour les réduire, ou les exterminer.

VI. Les nouvelles d'*Afrique*, ne sont toujours guères favorables, & néanmoins, le Gouvernement ne s'en fait pas rendre bonne raison. Peut-être la chose arrivera-t-elle après le retour de Mr. Keppel, Chef d'Escadre du Roi, qui, conjointement avec le Consul Stanyford, étoit Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. pour négocier avec le Dey d'*Alger*. Il est vrai que ces deux Plénipotentiaires n'ont rien négligé pour obtenir une satisfaction convenable des sujets de plaintes qu'avoit la Couronne d'*Angleterre* à la charge de cette Régence, particulièrement au sujet de la saisie du Pacquebot le *Prince Frédéric*: Mais ces Ministres, après bien des soins & des peines, ont connu qu'il étoit inutile de parler à *Alger* de restitution. Ainsi Mr. Keppel ne jugeant pas à propos d'y faire un plus long séjour, prit le 18. de ce mois, son audience de congé du Dey, en l'exhortant de faire encore attention, qu'un grand Roi comme Sa Maj. Britannique n'étoit pas accoutumé à demander des satisfactions en vain. Le Dey répondit en ces termes: *Nous sommes disposés à satisfaire en tout le Roi & la Nation Angloise, pour ce qui arrivera dans la suite: Mais quant au passé, si l'on a eu quelques sujets de plainte, il faut n'y plus penser & les mettre en oubli. Dès que les Pacquebots de la Couronne d'Angleterre seront munis de passeports du Roi, ils ne courront aucun risque d'être arrêtés, non plus que les Navires marchands Anglois, si l'on a soin que ceux ci, soient pourvus de nos propres passeports: Mais si l'un ou l'autre est négligé, on ne devra s'en prendre qu'à ceux qui seront dans le cas du reproche, & lorsque les Navires marchands*

*chands Anglois ne seront pas munis de passeports d'Alger, nos Armateurs les arrêteront de droit, & les cargaisons de ces Navires seront confisquées. C'est tout ce que nous pouvons faire &c.* Mr. Keppel retourna l'après-midi à bord du Vaisseau sur lequel il a arboré son pavillon. L'Escadre a remis à la voile, les jours suivans, pour retourner en Angleterre. La restitution du Paquebot le *Prince Frédéric* n'a pas été le seul point de négociation des Plénipotentiaires Anglois. Ils ont proposé d'accorder à leur Nation, sur la côte du Royaume d'Alger, un établissement semblable à celui que la Compagnie Françoisse d'Afrique y a depuis plusieurs années. Le Dey a répondu: *Qu'un établissement de cette nature ne pourroit qu'occasionner des difficultés entre les deux Nations: Que d'ailleurs, au cas que l'on vint à s'y déterminer de ce côté-ci, ce ne pourroit être qu'en considération de quelque service signalé qu'on auroit reçu de la Nation Britannique: & que si les Anglois vouloient aider les Algériens à reprendre Oran sur les Espagnols, ils pourvoient être assurés qu'en reconnaissance, on leur accorderoit un commerce des plus exclusifs sur toute la côte d'Alger.* On jugera aisément que Mr. Keppel ne s'est pas donné la peine d'entrer en pourparler sur une proposition si fourbe, & dont le Dey devoit sentir lui-même toute la malice.

A cette nouvelle d'Alger, on joindra celle, que le 7. du mois dernier, le feu ayant pris aux poudres dans le Château de *Mouly Mahomet*, qui domine la Ville d'Alger du côté de la campagne, ce Château sauta avec un tintamarre épouventable, dont tous les habitans furent allarmés, que quelques maisons de campagne furent ruinées par les éclats qui y tombèrent, & plusieurs personnes tuées, ainsi  
qu'une

qu'une vingtaine qui étoient dans le Fott, lorsque cet accident y arriva.

VII. La pêche du harang semble être ce qui donne aujourd'hui le plus d'attention au Gouvernement, & plus de curiosité au public. Cette pêche est commencée depuis environ un an. Elle fait des progrès. On s'en promet de plus grands. Tout se porte à l'encourager. C'est une Compagnie qui l'a entreprise. On lui donne un Octroi qui est signé par les Seigneurs Régens, qui ont trouvé bon d'exclure de la commission un certain nombre de personnes dont la conduite a paru équivoque pendant la dernière rébellion d'*Ecosse*, &, entre-autres, le dernier Pré-vôt d'*Edimbourg*, qui exerceoit cette charge lorsque les soulevés s'emparèrent de la Ville. Le Général Oglethorpe, l'Amiral Vernon & l'Alderman Jansen ont présenté, dans le commencement d'Octobre, aux Seigneurs Régens en Conseil, la liste des personnes préposées pour composer cette Compagnie. L'approbation y a été donnée sur le champ. A la tête de cette liste le Prince de Galles se trouve nommé en qualité de Gouverneur, Mr Slingsby Berhel en qualité de Président, & Mr. Etienne Théodore Janssen, comme Vice Président.

Mais dans le tems que la Nation s'applaudit de l'érection d'une Compagnie pour la pêche du harang, le peuple crie hautement contre les immenses dettes, qui se trouvent accumulées jusqu'à près de quatre vingts millions de livres sterling, dont on paye annuellement l'intérêt.

A R T I C L E IX.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
HOLLANDE & aux PAYS-BAS depuis  
le mois dernier.

I. **L**E Marquis de Saint Contest, Ambassadeur du Roi de France, étant arrivé à La Haye, se rendit le 6. Octobre, chez le Président de l'Assemblée des Etats Généraux, de la part de la Province de *Gueldres*, auquel il donna par de son arrivée, & lui remit les Lettres de créance dont il étoit chargé par Sa Maj. Très-Christienne. Le Président en ayant informé Leurs Hautes Puissances, dans leur assemblée, il vint sur les deux heures après-midi, précédé & accompagné des Huissiers de l'Etat, complimenter l'Ambassadeur, & le reconnoître de la part des Etats Généraux. Le Marquis de Saint Contest a eu depuis quelques conférences avec les Ministres de la République. Comme on ne connoit nulle affaire de fort grande importance qu'il y ait actuellement à traiter entre la Couronne de France & les Provinces-Unies, on ne cherchera pas ici à pénétrer le sujet de ces premières conférences du Marquis de St. Contest, ni celui de divers mouvemens que se donne auprès du Ministère, Mr. du Commun, chargé des affaires du Roi de Prusse, qui remit le 12. Octobre au Président de l'Assemblée des Etats-Généraux, un Mémoire relatif à des ordres qu'il avoit reçus de sa Cour.

II. Pour prévenir que la maladie dont les bestiaux sont attaqués en quelques Provinces de l'Etat, ne continuë de régner en celle d'*Hollande* & de *Westfrise*, les Etats de cette Province ont rendu

rendre une Ordonnance par laquelle il est défendu d'y amener aucuns bestiaux du dehors , à peine de confiscation , & de deux mille florins d'amende. Cette Ordonnance, qui est en vigueur du jour de sa publication, doit durer jusqu'au premier Avril de l'année prochaine.

III. Un convoi de troupes destiné pour *Surinam*, est parti du *Texel* le 17. Septembre, mais il n'a pû sortir de la *Manche* que le 30. du même mois. Il a depuis gagné la grande mer. C'est ce que l'on apprend. On a appris aussi par la vöye de la *Nouvelle-York*, la découverte d'une conjuration à *Cuirassau*, formée par les Nègres appellés *Aminas*, qui sont des esclaves employés par les Européens pour le service & les travaux de cette Colonie. Ces Nègres, parmi lesquels s'étoit formée la conjuration, montoient au nombre d'environ trois cens. Ils avoient projeté de massacrer leurs Patrons, & de se rendre ensuite les maîtres de l'Isle. Quelques misérables qui s'étoient réfugiés auprès d'eux dans les Bois, avoient connivé à ce projet. Un d'entre eux qu'ils avoient élu pour Chef, avec titre de Capitaine, avoit été chargé de la direction de l'entreprise. L'autorité, ou plutôt l'insolence avec laquelle plusieurs Nègres avoient commencé d'en agir à l'égard de leurs Maîtres, fit naître à ceux-ci des soupçons, qui les conduisirent à la découverte du complot; en sorte que tous ceux qui y avoient trempé furent arrêtés. Les punitions les plus rudes & les plus effrayantes étant les seuls moyens propres à réprimer ces sortes de mutineries, on a fait à *Cuirassau* le 11, le 15 & le 10 Juillet, trois exécutions de trente-huit des principaux coupables. Après avoir été rompus vifs sur des rouës, leurs corps ont été  
jettés

*des Princes &c.* Novembre 1750. 481

jettés au feu, & leurs têtes exposées sur des piquets. Leur Chef, ou Capitaine, a subi non-seulement le supplice de la rouë, mais il a de plus été tenaillé. Quelques-uns qui s'étoient sauvés depuis la découverte du complot, ont été poursuivis dans les Bois, où on les a tués à coups de fusil, ou assommés à coups de crosse. D'autres complices au nombre de treize, qui avoient eu la lâcheté de conspirer avec les Nègres, ont été chassés de l'Isle & leurs effets confisqués.

IV. On a reçu à *La Haye* le Discours que Mr. de Verelst, que la République a envoyé en Ambassade à la Cour de *Turin*, a fait à sa premiere audience particuliere du Roi de Sardaigne. On l'a imprimé, & il nous a paru mériter d'être inseré dans nos Mémoires. En voici la teneur.

S I R E,

**L**es heureux liens d'amitié & d'alliance qui unissent les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, mes Maîtres, à V<sup>otre</sup> Majesté, sont les titres flatteurs ausquels je dois le précieux avantage dont je jouis dans ce moment. L'événement qui a fait depuis peu le sujet de la joye de V. M. leur a paru la circonstance la plus favorable pour faire éclater la part sincère qu'ils prennent à tout ce qui peut l'intéresser.

Leurs Hautes Puissances animées du désir sincère d'affermir de plus en plus l'union où elles ont le bonheur de vivre avec V. M., ont daigné faire choix de moi, pour lui porter les assurances de leurs égards distingués envers son auguste Personne. Accoutumées, Sire, à y reconnoître non-seulement l'héritier des grandes qualités, qui, depuis tant de siècles,

siècles, ont été un des attributs de vos augustes Ancêtres, mais encore un ami de leur République, Leurs Hautes Puissances ne peuvent que rechercher de leur côté à cultiver une affection qui leur est à la fois si précieuse & si chère. Elles ont d'autant plus lieu de s'en promettre la durée, que des sentimens du Sérénissime Prince qui tient les rênes de leur Gouvernement, semblent leur en être un garant infailible.

Oùï, Sire, ce Prince, lequel respecte autant les vertus que le nom de V. M., ne connoit rien de plus satisfaisant pour lui, que de pouvoir rendre la bonne intelligence qui régne entre Elle & la République, inaltérable à jamais. Mon Ministère n'étant destiné qu'à indiquer à mes Maîtres, les moyens d'en éterniser les nœuds, rien ne pourra augmenter mon bonheur & ma satisfaction, que l'honneur d'obtenir la bienveillance Royale de V. M. Cet avantage inestimable sera toujours l'objet de mes vœux les plus ardens.

Le Roi répondit au Discours de Mr. Verelst; Qu'il recevoit avec beaucoup de satisfaction les assurances de l'amitié des Etats Généraux & du Prince Stadhouder, ainsi que du désir que L. H. P. & S. A. S. témoignaient d'entretenir l'union & la bonne intelligence établie avec lui: Qu'il ne négligeroit rien de tout ce qui pourroit les convaincre de la sincérité de l'affection envers la République des Provinces Unies: Que comme il s'intéressoit à tout ce qui pouvoit leur arriver d'avantageux, ses souhaits tendroient toujours à l'accroissement du bonheur & de la prospérité de leur Etat, sous la sage direction de l'illustre Prince dont les grandes qualités lui étoient connues depuis long-tems: Qu'il ne laisseroit échapper aucune occasion de donner à L. H. P. & à S. A. S. des preuves de sa façon de penser

*des Princes &c. Novembre 1750. 483*  
*penser à cet égard : & qu'au reste, la personne de*  
*Mr. l'Envoyé Extraordinaire lui étoit des plus agré-*  
*ables. Après que le Roi se fut entretenu quelque-*  
*tems avec lui sur la constitution & l'état pré-*  
*sent de la République, ce Ministre eut l'honneur*  
*de présenter à Sa Maj. Mrs. Schmidt, Saurin*  
*& Polanen, les trois Gentilshommes d'Ambas-*  
*sade dont il est accompagné, & à qui Elle fit*  
*un accueil des plus gracieux. Mr. Verelst eut*  
*ensuite son audience du Duc de Savoye, qu'il*  
*complimenta en ces termes.*

M O N S E I G N E U R ,

**L** Es Seigneurs Etats - Généraux des Provinces-  
 Unies des Pays-Bas, mes Maîtres, n'ont eu en  
 m'envoyant à cette Cour, rien de plus à cœur, que  
 de joindre aux ordres dont ils ont bien voulu me  
 charger pour le Roi, votre auguste Pere, ceux des-  
 quels V. A. R. permet que je m'acquitte en lui fai-  
 sant connoître la joye que leur a causé l'accomplis-  
 sement de son mariage, & ex l'assurant de l'estime  
 & de la considération distinguée que L. H. P. ont  
 pour sa Personne, aussi-bien que de l'ardeur avec  
 laquelle elles souhaitent de cultiver l'amitié d'un  
 Prince dont la naissance & l'éducation semblent  
 leur promettre une affection constante pour la Répu-  
 blique.

Quelque parfaite & solidement établie que puisse  
 être cette confiance, j'ose dire, Monseigneur,  
 qu'elle ne surpasse pas l'espérance que le Sérénissime  
 Prince Stadhouer de nos Provinces-Confédérées a  
 conçue de trouver dans V. A. R. des sentimens  
 favorables, en retour de la parfaite considération  
 qu'il professe envers Elle, & dont il m'a chargé de  
 lui présenter les assurances les plus sincères de sa

*part. Permettez, Monseigneur, que je profite de la circonstance où je me trouve, pour vous rendre mes hommages respectueux, & que je prenne la liberté de recommander mon Ministère & ma personne à la haute protection de V. A. R.*

Après quoi Mr. Verelst ayant été introduit à l'audience de Madame la Duchesse, il lui fit le compliment suivant.

M A D A M E ,

**C'**Est avec une satisfaction conforme à l'avantage que V. A. R. m'accorde, que j'exécute les ordres dont les Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays Bas, mes Maîtres, m'ont chargé auprès d'Elle. Leurs Hautes Puissances intéressées, comme Elles le sont, à l'affermissement du Trône dont le Prince, votre auguste Epoux, est l'héritier, n'ont pu voir qu'avec un contentement inexprimable, que la Providence y eut destiné une Princesse qui jusqu'à présent a fait non-seulement les délices de l'Espagne, mais aussi l'admiration de toute l'Europe.

Leurs Hautes Puissances, ainsi que le Sérénissime Chef de notre République, se flattent, avec raison, d'avoir acquis, par cet événement fortuné, un nouveau scôtien pour le système d'amitié que nous avons eu le bonheur d'établir avec la Maison dans laquelle V. A. R. vient d'entrer.

Les hommages que les cœurs rendent à V. A. R. sont trop légitimes pour ne pas autoriser la passion respectueuse avec laquelle je souhaite, Madame, acquitter ce tribut d'une manière qui me permette d'aspirer à la haute protection de V. A. R. pendant tout le cours de mon Ministère.

Ce fut le 22. Septembre que Mr. Verelst eut

ces audiences. L'après-midi il fut aussi admis à celle du Duc de Chablais & des trois Princesses. Le lendemain il fit sa visite au Prince de Carignan, premier Prince du Sang de Savoie, & à la Princesse son Epouse.

P A R I S - B A S.

**B**RUXELLES I. Un projet pour construire une Chaussée depuis Courtrai jusqu'à Bruges, a été approuvée par le Gouvernement: & il y en a un autre sur le tapis, que l'on doit exécuter l'année prochaine, pour tirer un Canal depuis Ostende jusqu'à l'Escaut. On va prendre aussi de nouveaux arrangemens par rapport au commerce avec la Grande Bretagne. Le Chevalier Gutheri doit arriver de Londres en cette Ville, en qualité de Résident de Sa Maj. Britannique, & muni de pouvoirs nécessaires pour ces nouveaux arrangemens. Ainsi, c'est au commerce vers l'étranger, comme au commerce du dedans de ces Provinces, qu'on veut faire fleurir de plus en plus, que le Gouvernement continué à donner ses soins, sous son Royal Chef le Duc Charles de Lorraine. Le Ministère doit de plus avoir réglé depuis peu avec deux Commissaires du Roi de France, qui sont venus à Bruxelles, la liquidation des dettes contractées par les François pendant la dernière guerre.

II. Le 12. Octobre le Comte de Kaunitz-Rittberg, nommé Ambassadeur de Leurs Majestés Impériales à la Cour de France, arriva de Vienne à Bruxelles. Le même jour il alla saluer le Duc, qui le reçut avec de grandes marques d'estime & de considération. Ce Seigneur doit s'être depuis arrêté quelques jours en cette Ville avant de continuer son voyage de Paris. Le Maréchal

Comte de Neipperg en est au contraire parti pour retourner à son Gouvernement de *Luxembourg*, après avoir été de plusieurs conférences qui se sont tenuës pendant le séjour qu'il a fait à *Bruxelles*. Mr. de Kinschot, Résident des Etats Généraux, ayant reçu ses Lettres de rappel de ses Maîtres, est aussi parti pour retourner à *La Haye*. Lorsqu'il eut l'honneur de présenter ces Lettres au Duc, dans une audience particulière, à laquelle il fut conduit par le Prince de Hornes, il fit à Son Altesse Royale le discours suivant.

M O N S E I G N E U R ,

**I**L y a près de dix ans que je commençai mon Ministère en qualité de Résident de L. H. P. les Etats Généraux des Provinces Unies auprès de cette Cour. Dans la première audience que feuë S. A. S., de glorieuse mémoire, Marie-Elisabeth, Archiduchesse d'Autriche, Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens, m'accorda gracieusement, j'eus l'honneur de l'assurer de la haute estime & de l'amitié de L. H. P. aussi-bien que de leur désir sincère de cultiver & de resserrer de plus en plus, la bonne harmonie, correspondance & intelligence qui a subsisté depuis long tems entre l'auguste Maison d'Autriche & la République des Provinces-Unies. J'ai eu l'avantage de renouveler dans une audience publique ces mêmes assurances d'estime & d'amitié de L. H. P. pour la personne de V. A. R. Et pendant la durée de mon Ministère, j'ai été chargé de les réitérer dans toutes les occasions qui se sont présentées de le faire. L. H. P. ayant trouvé convenable de me rappeler auprès d'Elles, m'ont ordonné très-expressément de présenter encore à V. A. R. les témoignages les plus vifs de leur estime pour son Illustre Personne, dont  
l'amitié

*des Princes, &c. Novembre 1750. 487*

*L'amitié leur sera toujours précieuse. La sincérité de leurs intentions & leur zèle à entretenir une étroite intelligence, flattent L. H. P. de la continuation des sentimens de retour de V. A. R. envers leur République, ainsi qu'elles le marquent Elles-mêmes dans la Lettre que j'ai l'honneur de lui présenter de leur part. Et pour ce qui me regarde, je terminerai, Monseigneur, d'une manière plus glorieuse mon Ministère auprès de V. A. R. si elle daigne accorder sa gracieuse approbation à la conduite que j'ai tâché d'y observer, & si j'ai pu être assez heureux que de lui prouver mon zèle le plus respectueux pour la sacrée personne de S. M. Imp. & Royale, pour l'auguste Maison de l'Empereur, & en particulier pour V. A. R. Qu'il me soit permis à cette occasion, de la remercier très-humblement des honneurs & des graces dont elle m'a comblé: Titres qui m'assurent la continuation de sa haute protection & d'une bienveillance qui fixera pour toute ma vie l'objet de mon ambition & de mes vœux.*

La réponse du Duc Charles fut, que ses sentimens étoient en tout conformes à ceux des Etats-Généraux; qu'il ne désiroit rien avec plus d'ardeur que de les convaincre de son estime & de son amitié pour leur République, & de la cultiver par tous les moyens possibles. S. A. R. ajouta, qu'Elle & tout le Ministère étoient parfaitement satisfaits de la bonne conduite que Mr. Kinschot avoit tenuë pendant le tems qu'il avoit résidé auprès de cette Cour.

III. Le Duc Charles a déclaré le Comte de Lannoy, Grand Maréchal de sa Cour, & le Prince de Hornes, Grand Maître de sa Maison. Et l'Impératrice Reine a nommé Conseillers d'Etat en son Conseil suprême des *Pays-Bas*, établi à

*Vienne*, Mts. de Robiano & de Neny, qui étoient Conseillers du Conseil Privé à *Bruxelles*. Mr. de Limpens, Fiscal, a été fait Conseiler du Conseil Privé à la place de Mr. de Robiano, Mr. de Neny n'étoit pas encore remplacé le 13. Octobre.

On attendoit vers la mi-*Octobre* de *La Haye* à *Bruxelles*, Mr. d'Elfacker, Ministre des Cours de *Bonne*, de *Munich* & de *Manheim* auprès des Etats - Généraux, pour y exécuter, comme on l'assure, une commission de la part de l'Electeur de *Baviere*.

## A R T I C L E X.

*Contenant les Naissances, Mariages & Morts des Princes & Personnes Illustres, depuis trois mois.*

**N***Aissances.* Le 14. Juillet la Comtesse épouse du Comte Christophe-Louis Comte regnant de *Stolberg*, née Comtesse de *Stolberg*, fut délivrée heureusement d'un fils, qui a reçu au Baptême le nom de *George*.

La Princesse épouse du Prince regnant de *Saxe-Cobourg* accoucha heureusement d'un Prince le 15. du même mois, à la grande satisfaction de cette illustre Maison & des Maisons de l'Empire qui y sont apparentées. Le Prince nouveau né reçut le même jour le Baptême, & fut nommé François-Frédéric-Antoine, des noms de ses augustes Parains & Maraines, dont les premiers furent l'Empereur, le Roi de *Prusse* & le Duc de *Brunswick-Wolffenbuttel*; & les Mairaines l'Impératrice des *Romains*, la Reine de *Prusse* & la Duchesse douairiere de *Brunswick-Wolffenbuttel*.

Le 18. du même mois, fut les dix heures du soir,

*des Princes &c.* Novembre 1750. 489

soir, la Princesse épouse du Prince successeur à la Couronne de *Suede*, sœur du Roi de Prusse, mit aussi heureusement un Prince au monde, dans le Château de *Drotningholm*, près de *Stockholm*, où Leurs Alteffes Royales étoient depuis quelque-tems. Cette naissance d'un troisième Prince donné à la *Suede*, y affermit de plus en plus la succession au Trône dans la Maison du Prince qui y a été appelé.

Le 3. Août la Princesse épouse du Prince d'Arrenberg, accoucha heureusement d'un Prince à *Bruxelles*, à la grande satisfaction de toute cette illustre Famille.

La Princesse épouse du Margrave Henri de Brandebourg, née Princesse d'Anhalt-Dessau, accoucha le 24. Septembre d'une Princesse à *Berlin*.

Au commencement d'Octobre la Duchesse de Fitzjames, épouse du Duc de ce nom, est accouchée d'un fils à *Paris*.

*Mariages.* Celui du Comte de Mnifzeck, Grand Maréchal de la Cour du Roi de Pologne Electeur de Saxe, avec Mademoiselle de Bruhl, fille du Comte de ce nom, premier Ministre de Sa Majesté Polonoise, fut célébré le 14. Juillet à *Varsovie*, avec beaucoup de magnificence.

Le 24. Juillet le Comte regnant Simon Auguste de la Lippe-Detmoldt, épousa au Château de *Weylbourg*, la Princesse Louise de Nassau-Weylbourg. Ce mariage a été célébré avec beaucoup d'éclat, & à la grande satisfaction de l'illustre Maison de la Lippe.

Le mariage du Marquis de Granby, fils aîné du Duc de Rutland, avec Mademoiselle Françoisse Seymour, fille aînée du feu Duc de Sommerfer, qui apporte 150 mille livres sterlings de dot, fut célébré à *Londres* le 14. Septembre.

Le

Le 21. du même mois on célébra aussi avec une pompe des plus brillantes à *Ratisbonne*, le mariage du Prince de la Tour-Taxis, Principal Commissaire de l'Empereur à la Diète générale des Etats de l'Empire tenant ses séances à *Ratisbonne*, avec la Princesse Marie-Henriette de Furstenberg, seconde fille du Prince de ce nom, qui a été aussi Principal Commissaire de S. M. Imp. à la Diète de *Ratisbonne*. Le Prince & la Princesse de Furstenberg pere & mere de la Princesse, les Princeses ses sœurs, & un très-grand nombre de personnes très distinguées ont été présentes à la bénédiction de cet illustre mariage, & aux fêtes qui l'ont suivi, & entre autres tous les Ministres étrangers résidens à la Diète de l'Empire.

Le Prince de Saxe Meinungen a épousé sur la fin du même mois, la Princesse de Hesse Philipsthal à *Hombourg*, lieu de la résidence du Landgrave de Hesse-Philipsthal.

Le Baron de Borsselle, Représentant du Prince Stadhouder comme premier Noble de *Zélande*, épousa le 21 Octobre à *Middelbourg* Mademoiselle de Coninck de Rithem, qui est la plus riche héritière de cette Province. Ces nœces ont été aussi brillantes qu'on en eut encore vû en *Zélande*.

Le Marquis de Caraman épouse à *Paris* Mademoiselle de Chimay, fille du Prince de ce nom.

*Morts.* Le 4. du mois de Juillet mourut à *Madrid*, dans la soixante-dixième année de son âge, Don Luc Spinola, Inspecteur Général de l'Infanterie de la Couronne d'Espagne, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, Gouverneur & Capitaine-Général du Royaume d'Arragon.

La capacité & l'expérience de Don Luc Spinola dans l'art militaire, de même que les importantes négociations où il a été employé, lui avoient acquis une réputation très-distinguée, qui justifie les regrets que Leurs Majestés Catholiques & toute la Cour de *Madrid* ont de sa perte.

Le Chevalier de la Touche, Sous-Doyen de la Noblesse de *Bretagne*, & qui, dans un âge avancé, a servi pour le Roi de France, avec beaucoup de distinction à la défense de *Pondichery*, est mort le 7. à *St. Quentin*, âgé de 84 ans.

Le même jour mourut à *Turin*, le Comte de Montjardin, Conseiller d'Etat du Roi de Sardaigne au Conseil de Commerce, fort regretté de la Cour & du public.

Messire Jacques de la Villette de Belfay, Contrôleur - Général des Maréchaussées de France, mourut à *Paris* le 15.

Le 18. paya le même tribut à la nature dans son Abbaye, Messire Pierre-Adrien de Mouchy, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *St. Pierre de Solignac*, Ordre de *St. Benoît*, Congrégation de *St. Maur*.

Vers le même tems mourut à *Boulogne-sur-mer*, Gordon de Glenbucket, Gentilhomme Ecossois, qui s'est rendu fameux dans l'Histoire du tems, pour avoir été un des plus zélés adhérens de la Maison de Stuard. Il avoit commandé un Régiment en 1715. pour le service du Chevalier de *St. George*, Prétendant à la Couronne de la *Grande-Bretagne*, & servi ensuite sous le Prince Charles-Edoüard son fils, pendant le dernier soulèvement d'*Ecosse*, en qualité de Maréchal de Camp. Après l'action décisive de *Culloden*, il s'étoit retiré à *Boulogne* auprès des personnes du même

même parti qui y font leur séjour le plus ordinaire.

Mr. de Gaumont, Conseiller d'Etat ordinaire & Conseiller d'honneur au Parlement de *Paris*, est mort le 21, à *Paris*.

Le 22. mourut dans la même Ville, Messire Jacques-Etienne de Grouchet, Comte de Chepy, Maréchal des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien, âgé de 42 ans.

Le Comte de Hohenzollern, premier Ministre de l'Electeur de *Cologne*, est mort le 23. à *Bonn*, d'une attaque d'apoplexie, à l'âge de 58 ans. Il se trouvoit à la Comédie lors de cet accident, placé à côté du Comte de Wartenleben Ministre des Etats - Généraux. Tout-à-coup il se plaignit d'un grand froid, quoiqu'il fit alors fort chaud. Il ajouta qu'il se sentoit mourir, & pria Mr. de Wartenleben de ne point l'abandonner. Celui-ci le voyant d'une foiblesse très-grande fit ce qu'il put pour le tenir assis. Le Comte de Hohenzollern, après avoir fait un effort pour lui dire adieu, expira dans les bras de ce Seigneur.

Mr. de Debrose, Général au service du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & son Envoyé Extraordinaire & Ministre Plénipotentiaire auprès des Etats-Généraux, a payé aussi le tribut à la nature. Mr. de Fontenay est allé le remplacer. Celui-ci a déjà été employé dans des commissions en plusieurs Cours, & entre-auttes à celle de *Portugal*.

Messire Louis-François de Thiboutot, Marquis de Thiboutot & de Manqueville, Baron d'Ouille, la Riviere d'Hermanville & autres Lieux, Comte de Montgomeriey, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Maréchal

*des Princes &c.* Novembre 1750. 493

chal des Camps & Armées du Roi Très-Chrétien, & premier Lieutenant-Général de l'Artillerie de France, est mort sur la fin de Juillet à l'Arsenal à Paris, à l'âge de 71 ans.

Le 26. du même mois mourut à Londres la Comtesse épouse du Comte de Kinnoul, ci-devant Ambassadeur d'Angleterre à la Porte Ottomane. Cette Dame étoit sœur du feu Comte d'Oxford & tante de la Duchesse Portland, ainsi que du Duc de Leeds.

Le Comte de Saintignon, Lorrain, Général de Cavalerie au service de l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & Colonel d'un Régiment de Cavalerie, décéda le 4. Août d'une attaque d'apoplexie. Ce Général commandoit les troupes du Camp assemblé en dernier lieu en Moravie où il est mort.

Le 6. est morte à Paris Dame Jeanne Marguerite-Henriette de Durfort de Duras, veuve de Louis de Lorraine Prince de Lambesc, âgée d'environ 59 ans.

Le nuit du 8. au 9. mourut dans la même Ville, le Maréchal de Brancas, Grand d'Espagne de la première classe, dans un âge avancé.

Mr. le Nain, Maître des Requêtes & Intendant du Languedoc, qui étoit depuis long tems fort incommodé, est mort le 12. aussi à Paris.

Le 13. mourut à Berlin, âgé de 60 ans, le Général-Major de Bauvrye, au service du Roi de Prusse & Commandant de l'Artillerie de ce Marquise.

Mr. Scharowitz de Scharowa, Lieutenant-Général d'Infanterie au service des Etats Généraux, est mort à *Maeſtrecht* dans la 92<sup>e</sup> année de son âge.

Le Prince Czartorinski, Grand-Veneur de Lithuanie,

*thuanie*, a payé le même tribut sur ses terres près de *Cracovie*.

Charles Lenox Duc de Richmond & de Lenox, Duc d'Aubigny en France, Comte de March & de Darnley, Baron de Settrington & de Turbotton, Grand Ecuyer du Roi de la Grande-Bretagne, mourut le 19. à sa terre de *Godalmin* dans le Comté de *Surrey*, âgé d'environ 51 ans.

Le Baron de Sickingen, Evêque de *Constance*, & l'un des Capitulaires de *Mayence*, est mort le 26. dans son Château de *Hegnau*, âgé de 70 ans & quelques mois. Ce Prélat, qui se nommoit *Casimir-Antoine*, étoit de la Maison des Barons de *Sickingen*. Il joignoit aux titres d'Evêque de *Constance* & de Comte de l'Empire, ceux de Seigneur de *Reichenau* & d'*Oehringen*, & de Grand-Chantre de l'Eglise Métropolitaine de *Mayence*.

Le 27. mourut à *Turin*, dans un âge avancé, le Marquis de la *Chiufa*, Grand-Maître de la Maison du Roi de Sardaigne, Chevalier de l'Annonciade & de celui de *St. Maurice*.

Henri Rolfe, Baron de *Stevenstone*, créé Pair de la Grande-Bretagne en 1748, mourut le 28. à *Dickton*, dans le Comté de *Devonshire*, âgé de 43 ans.

Messire *Louis-Constant* Marquis de *Beauveau*, Mestre de Camp de Cavalerie au service de France, ci-devant Enseigne des Gendarmes, est mort à *Paris*, âgé seulement de 29. ans.

Don *Eugene Gerard Labo*, Lieutenant-Général des Armées du Roi d'*Espagne*, Gouverneur de *Barcelonne*, & Corréridor du territoire de sa dépendance, y est mort au mois d'*Août*, dans la 73<sup>me</sup> année de son âge. Par sa bonne conduire,

Il étoit parvenu du grade de Cornette de Cavalerie à celui de Lieutenant-Général, ainsi qu'au poste de Gouverneur de *Barcelonne*, & il n'avoit pas moins de talens pour les Belles-Lettres que pour l'Art militaire.

Le 7. Septembre, la Princesse regnante d'*Anhalt-Bernbourg*, née Margrave de Brandebourg, est morte à *Bernbourg*, n'ayant que 39 ans.

Le Père Lazare Chambray, Abbé de l'Abbaye Royale de Ste. Geneviève & Supérieur-Général des Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, mourut le 8. dans son Abbaye, âgé de 63 ans. Il avoit été Professeur de Théologie & Diffiniteur. Il étoit Abbé du *Val des Ecoliers à Liège*, lorsqu'on lui déséra le Généralat en 1745. Cette même dignité lui fut continuée en 1748. avec unanimité de suffrages. Sa sagesse, son zèle pour la Religion, & sa discipline régulière le font regretter avec justice. Le Père Blaise Duchesne, premier Assistant, lui succéda de droit jusqu'au prochain Chapitre Général.

Le Baron de Klingenberg, Général de Cavalerie au service du Roi de Pologne Electeur de Saxe, & Gouverneur de *Leipsich*, y mourut la nuit du 12. au 13, dans la 83<sup>me</sup> année de son âge.

Le Baron de Kesselstatt a payé le même tribut dans sa 60<sup>me</sup> année, à *Mayence*. Il étoit Grand-Prévôt de l'Eglise Métropolitaine de *Treves*, Grand Chanoine du Chapitre de *Mayence*, Conseiller d'Etat de Leurs Majestés Impériales, Président du Conseil Aulique de l'Electeur de *Mayence*, & il avoit été premier Ambassadeur du même Electeur à l'élection de l'Empereur régnant.

Mr. Jean-Simon Buisart, Abbé Commanda-  
taire

raire de l'Abbaye Royale de *St. Martin de Nevers*, Prieur du Chapitre de *St. Orens & d'Auch*, & Maître des Requêtes de la Reine de France, est mort à *Paris* le 15. âgé de 69 ans.

Le 16. mourut dans la même Ville & dans un âge avancé, l'Abbé Terrasson, Professeur Royal en Philosophie, l'un des Quarante de l'Académie Française, & Associé vétéran de l'Académie Royale des Sciences de *Paris*. Il s'étoit fait connoître par une belle Dissertation Critique sur *l'Illiade d'Homère*, & par plusieurs autres ouvrages.

La Princesse épouse du Prince de Hohenzolern, née Princesse de Cordona, mourut le 25. à *Vienne en Autriche*, après deux mois de mariage.

Messire Jacques Philippe Devisé, Brigadier des Armées du Roi Très-Chrétien, & Gouverneur de *Longwy*, a terminé sa carrière, à l'âge de 83 ans.

Le Comte Charles-Ernest-Joseph de Waldbourg-Wolfegg-Zeil, Echanton Héréditaire de l'Empire, Chanoine-Capitulaire de l'Eglise Métropolitaine de *Cologne* & de la Cathédrale de *Strasbourg*, mourut à *Cologne* la nuit du 27. au 28, âgé de 50 ans.

Don Michel de Ripa, Marquis de Jaureguizar, Chevalier de l'Ordre de *St. Jacques*, & Trésorier Général du Roi Catholique dans la Principauté de *Catalogne*, est mort à *Barcelonne*.

Le 28. la mort enleva à *Paris* âgé de 56 ans, Messire Louïs Abraham Abbé Duc d'Harcourt, Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Abbé des Abbayes Royales de *Notre-Dame de Signy* & de *St. Aurin d'Evèux*, ci-devant Doyen de l'Eglise de *Paris*.

L'Archevêque de *Tours* en *Touraine* a payé le même tribut à la nature.

Le 2. Octobre mourut à *Paris* le Marquis de *Laffay*, Brigadier des Armées du Roi de France, âgé de 71 ans.

Le Baron Jean-Guillaume de *Bär*, le plus ancien des Ecuyers du Roi de Prusse, & Directeur des Académies d'Exercice établies à *Berlin* & à *Francfort-sur-l'Oder*, est mort le 4. à *Berlin* dans la 69<sup>me</sup> année.

Messire Jean-Baptiste-Joseph *Languet* de *Gergy*, Prêtre, Docteur en Théologie de la Faculté de *Paris* & de la Maison de *Sorbonne*, Abbé Commandataire de l'Abbaye de *Bernay*, & ancien Curé de l'Eglise Paroissiale de *St. Sulpice*, mourut à son Abbaye de *Bernay* le 11. dans sa 70<sup>me</sup> année. Il étoit frère de l'Archevêque de *Sens*, & il s'étoit rendu très-recommandable par les Communautés qu'il a formées, les établissemens qu'il a faits, & par plusieurs autres circonstances qui lui avoient acquis de la réputation, pendant qu'il avoit la Cure de *St. Sulpice*.

Le 13. mourut à *Vienne*, à l'âge de 51 ans, Mr. Jean-Lambert Baron d'*Obin*, Conseiller d'Etat du Conseil Suprême de l'Impératrice Reine pour les *Pays-Bas*, & Conseiller du Conseil Privé des mêmes *Pays-Bas*, très-regretté de la Cour & du public, par sa vaste capacité, ses connoissances solides & des intérêts du Prince & de l'Etat, son application infatigable au travail, l'étendue & le choix de ses études, & son zèle pour son Souverain.

F I N.

TABLE

---

---

# TABLE

## DES ARTICLES

Du mois de Octobre 1750.

ARTICLE I. Contenant quelques nouvelles de <i>Littérature.</i>	pag. 421
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	428
ARTICLE III. <i>Allemagne.</i>	436
ARTICLE IV. <i>Pologne &amp; Nord.</i>	446
ARTICLE V. <i>Espagne &amp; Portugal.</i>	451
ARTICLE VI. <i>France.</i>	459
ARTICLE VII. <i>Suisse.</i>	466
ARTICLE VIII. <i>Angleterre.</i>	469
ARTICLE IX. <i>Hollande &amp; aux Pays Bas.</i>	479
ARTICLE X. <i>Naissances, Mariages &amp; Morts.</i>	488